

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET (à partir de 20h43)
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Éric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
Thérèse TRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA (à partir de 19h30)
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET (jusqu'à 20h43), Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

Était absente :

Myriam BASOSILA MBEWA (jusqu'à 19h30)

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Laurent BREZAC (jusqu'à 20h43), Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

Table des matières

Décisions prises par Monsieur le Maire.....	5
Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire.....	6
1. Installation de Madame Thérèse TRESPEUCH en qualité de conseillère municipale.....	16
2. Commissions municipales : fixation et composition des commissions.....	17
3. Modification des désignations dans différents établissements.....	19
4. Rapport d'activités de Nantes Métropole 2022.....	21
5. Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets.....	26
6. Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines – création de services communs : avenants - approbation.....	33
7. Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) – inscription du sentier nord de la Brosse et demande de subvention associée.....	37
8. Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole.....	39
9. Création de nouvelles voies pour le projet Respirations.....	40
10. Point reporté.....	41
11. Transfert à Nantes Métropole de terrains cadastrés accessoire de la voirie.....	42
12. Rapport aux élus 2022 – Nantes Métropole aménagement.....	43
13. Isolation d'une habitation par l'extérieur - constitution d'une servitude de surplomb au profit de la parcelle bâtie cadastrée BC n° 2 consentie sur la parcelle communale BC n°1.....	44
14. Dérogation pour 2024 au principe du repos dominical.....	45
15. « Métairie rouge » : convention d'objectifs et de moyens relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement « lutte contre le sans-abrisme » entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'année 2023.....	47
16. Convention de partenariat billetterie Capellia avec le COS 44.....	49
17. Remboursement de spectateurs suite à l'annulation du spectacle Borderless.....	50
18. Festival de marionnettes Saperlipuppet – programmation et tarification des spectacles.....	51
19. Adhésion de Capellia au pôle Spectacle vivant des Pays de la Loire.....	54
20. Convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives.....	55
21. Renouvellement de la convention annuelle entre la ville de treillières, la ville de La Chapelle-sur-Erdre et le XV de l'Erdre pour l'utilisation du terrain de rugby synthétique de Treillières.....	56
22. Soutien aux manifestations sportives – attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations chapelaines.....	58
23. Soutien à la création d'emploi associatif – signature de deux conventions de partenariat avec deux associations sportives chapelaines.....	59
24. Convention de partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association "maison pour tous" 2024-2027.....	61
25. Aide a l'accès aux loisirs des jeunes – versement de subventions aux associations ayant enregistré des coupons lors des inscriptions	63
26. Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	65
27. Convention de participation pour la mise en oeuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance : avenant n°2.....	76

28. Attribution de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale – versement d'une subvention au COS 44.....	78
29. Renouvellement de la convention avec le SDIS pour l'accès des agents municipaux au restaurant administratif du SDIS.....	79
30. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif.....	80
31. Ajustement final de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du CCAS.....	83
32. Proche Orient : stop aux violences faites aux civils et application du droit international pour envisager un territoire en paix.....	86
Question diverse.....	88

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence. Il ouvre la séance, fait état des procurations et désigne un secrétaire de séance.

Il indique ensuite que les quelques demandes de modifications qui avaient été formulées s'agissant du procès-verbal du 25 septembre 2023 ont été prises en compte. Monsieur le Maire considère donc que ce procès-verbal est adopté.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle que le procès-verbal doit être adressé à l'ensemble des conseillers municipaux de l'opposition.

Monsieur le Maire évoque un *bug* informatique, sachant que le procès-verbal est normalement adressé par mail à tous les conseillers municipaux.

Il précise ensuite qu'une question diverse a été ajoutée à l'ordre du jour et qu'une délibération a été retirée. Monsieur le Maire considère que l'ordre du jour est adopté.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Décision du 20 septembre 2023

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans le contentieux initié par divers riverains représentés par Monsieur Iemollo.

Il convient que la Ville défende aux mieux ses intérêts dans le recours pour excès de pouvoir formé par divers riverains en vue de l'annulation du permis de construire modificatif n° 1 accordé le 05 juin 2023 à la Société civile d'intérêt collectif Nord-Nantes, en vue de la modification d'éléments d'une station de compostage de matières organiques dite « Terrater ».

Décision du 02 octobre 2023

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à signer la convention relative au recours à « La Poste » pour la prestation de mise à disposition de trois agents recenseurs pour l'enquête annuelle de recensement de la population devant se tenir en 2024.

La Poste facturera forfaitairement son intervention à 7 860,00 € HT soit 9432,00 € TTC.

Les conditions d'interventions de « La Poste » sont strictement conformes aux obligations et méthodologies définies par l'INSEE.

Le contrat prend effet à sa signature et prendra fin le 30 avril 2024.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006 précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 09 juin 2023 et le 20 octobre 2023.

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Culture 09 juin 2023	MADAME SUZIE PRODUCTIONS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Le Bal des Variétistes »	Montant TTC : 6 931,86 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 20 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 13/07/23</i>
Culture 09 juin 2023	ASSOCIATION COMPAGNIE POC	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «BPM»	Montant TTC : 2 882,10 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 4 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 16/09/23</i>
Culture 09 juin 2023	COMPAGNIE RAOUL LAMBERT ! C/O LE SPOT	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Titre définitif* (Titre provisoire*) »	Montant TTC : 3 808,55 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 5 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 16/09/23</i>

Culture 24 juin 2023	COMPAGNIE LOBA	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «Bagarre» Action culturelle : 16 représentations de «Titus» pour un public scolaire	Montant TTC : 7 701,60 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> Bagarre – 20 et 21/02/24 Titus – 12, 13, 15 et 16/02/24 (4 séances à chaque date)
Culture 24 juin 2023	ASSOCIATION LA MARTINGALE	Contrat de cession dans le cadre de la soirée de présentation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «Bruno Delaroche – Police Culturelle» auteur Jérôme Rouger	Montant HT : 1 314,80 € non assujettie à la TVA <i>Durée :</i> 20/06/23
Culture 24 juin 2023	MACHINE DE CIRQUE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « La Galerie »	Montant HT : 14 571,80 € net de taxes En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 11 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 24/11//23
Culture 24 juin 2023	ASSOCIATION OPUS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « La Veillée »	Montant TTC : 6 126,39 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 5 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 06 et 07/10/23
Culture 24 juin 2023	TRÉTEAUX DE FRANCE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « La Mécanique du Hasard »	Montant TTC : 8 957,37 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 4 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 12/12/23
Culture 24 juin 2023	COMPAGNIE HERVÉ KOUBI	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Sol Invictus »	Montant TTC : 12 462,19 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 20 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 29/02/24

Culture 30 juin 2023	DÉTONNANTES PRODUCTIONS	Contrat de cession dans le cadre des Rdv de l'Erdre 2023, représentation du spectacle «Imagens» à la Gandonnière	Montant TTC : 2 962,97 € En sus prise en charge de la restauration pour 4 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 02/09/23</i>
Culture 30 juin 2023	SARL LAURENT CARRIER DIFFUSION (COLORE)	Contrat de cession dans le cadre des Rdv de l'Erdre 2023, représentation du spectacle « SARAB » à la Gandonnière	Montant TTC : 4 041 € En sus prise en charge de la restauration, des transferts locaux pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 02/09/23</i>
Culture 11 juillet 2023	ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ÉTÉ	Convention concernant la communication (programmes, affiches, flyers), dans le cadre du festival les Rendez-vous de l'Erdre	Montant TTC : 1 620 € <i>Durée : du 28/08 au 03/09/23</i>
Culture 18 juillet 2023	LE GRAND T EPCC	Convention de coréalisation concernant l'accueil en partenariat du spectacle Monte-Cristo – Compagnie La Volige	Capellia participera à hauteur de 6 000 € HT au financement du déficit prévisionnel d'exploitation (estimé à 21 581,40 € HT) Le Grand T prendra en charge le solde du déficit de coréa. Chaque partenaire vendra des places selon la répartition convenue, et chacun conservera l'ensemble de ses recettes de billetterie <i>Durée : du 03/04 au 05/04/24</i>
Culture 21 août 2023	ENGRENAGE(S)	Contrat de cession dans le cadre des rdv de l'Erdre 2023, représentation du spectacle « Ooz Band » à la Gandonnière	Montant TTC : 2 498,24 € En sus prise en charge de la restauration, des transferts locaux pour 8 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 02/09/23</i>
Informatique 25 août 2023	SELDON FINANCE SAS	Contrat de maintenance pour le logiciel WEBDETTE du service des Finances	Montant TTC : 1 644 € (1re année, révisable annuellement) <i>Durée : 3 ans</i>

Culture 28 août 2023	DuNose Productions	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «Kham Meslien»	Montant TTC : 1 495,46 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 15/12/23</i>
Culture 28 août 2023	COMPAGNIE NGC 25	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Hop Hop Hop »	Montant TTC : 7 675,34 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 13 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 17/10/23</i>
Culture 28 août 2023	LA LINA	Contrat d'intervention artistique - Formation initiation à l'improvisation théâtrale	Montant TTC : 540 € <i>Durée : 30/03/24</i>
Culture 28 août 2023	ASSOCIATION LA MARTINGALE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «Plaire – abécédaire de la séduction» - auteur Jérôme Rouger	Montant HT : 3 592,40 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 19/12/23</i>
Action Sociale - CCAS 04 septembre 2023	ANCV	Convention Seniors en vacances 2023 à Mûr de Bretagne	Montant TTC : 17 195,58 € <i>Durée : 7 jours</i>
Action Sociale - CCAS 04 septembre 2023	IRSS	Formation de préparation au diplôme du CAP « Accompagnement Éducatif Petite Enfance »	Montant TTC : 1 590 € <i>Durée : du 08/09/23 au 30/05/24 (150 heures)</i>
Culture 04 septembre 2023	ASSOCIATION ANAYA	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «Pierrot»	Montant HT : 3 659,80 € Non assujetti à la TVA En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 09/02/24</i>

<p>Culture 04 septembre 2023</p>	<p>DUO DU BAS</p>	<p>Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Les géantes »</p>	<p>Montant TTC : 2 360 €</p> <p>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 5 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire</p> <p><i>Durée : 17/11/23</i></p>
<p>Culture 04 septembre 2023</p>	<p>SARL ASTERIOS SPECTACLES</p>	<p>Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «Prévert – Yolande Moreau et Christian Olivier»</p>	<p>Montant TTC : 12 844,20 €</p> <p>Les frais de transport seront pris en charge aux frais réels, avec un montant maximal de 2 000 €. Montant à préciser avant la représentation.</p> <p>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 9 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire.</p> <p><i>Durée : 11/01/24</i></p>
<p>Culture 04 septembre 2023</p>	<p>VILLE DE SUCÉ-SUR-ERDRE</p>	<p>Convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la Ville propose à ses abonnés d'assister au spectacle « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie » - 14/05/24</p>	<p>La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville de Sucé sur Erdre</p> <p><i>Durée : du 15/06 au 30/06/23</i></p>
<p>Culture 04 septembre 2023</p>	<p>VILLE D'ORVAULT</p>	<p>Convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la ville propose à ses abonnés d'assister au spectacle « RESPIRE » - 19/01/24</p>	<p>La Ville émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville d'Orvault</p> <p><i>Durée : du 14/06/23 au 19/02/24</i></p>
<p>Culture 04 septembre 2023</p>	<p>VILLE DE SUCÉ-SUR-ERDRE</p>	<p>Convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la ville de Sucé-sur-Erdre propose à ses abonnés d'assister au spectacle « Omar Sosa – Seckou Keita – Gustavo Ovalles, Suba » - 20/03/24</p>	<p>La Ville de Sucé-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par La Chapelle-sur-Erdre</p> <p><i>Durée : du 15/06/23 au 30/06/24</i></p>

Culture 04 septembre 2023	VILLE D'ORVAULT	Convention de partenariat dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, la ville d'Orvault propose à ses abonnés d'assister au spectacle « LA GALERIE » - 24/11/23	La Ville d'Orvault émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre <i>Durée : du 14/06/23 au 01/12/23</i>
Patrimoine Immobilier 07 septembre 2023	SAS SPORTINGSOLS	Avenant 1 pour modifications de prestations diverses (traçage, couvre joint, réagrèage, déplacement buts) Gymnase de Mazaire – Remplacement du sol sportif - Marché n° 2023 00808 BA	Montant de l'avenant TTC : - 2 143,72 €
Culture 08 septembre 2023	LA MAIN S'AFFAIRE	Contrat de cession dans le cadre des Rdv du Parc, représentation du spectacle « All Right ! »	Montant TTC : 2 084,60 € en sus prise en charge des transports locaux, hébergement et restauration pour 2 personnes et équipe si nécessaire <i>Durée : 16/09/23</i>
Culture 08 septembre 2023	LA DOUCHE DU LÉZARD	Convention d'intervention dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, proposition d'un atelier « Mon Caillou »	Montant TTC : 255 € <i>Durée : 03/12/23</i>
Culture 08 septembre 2023	LA DOUCHE DU LÉZARD	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Le ciel est dans ma chambre »	Montant TTC : 6 336 € En sus prise en charge des transports locaux et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 5 représentations du 29/11 au 02/12/23</i>
Culture 08 septembre 2023	CARAMBA CULTURE LIVE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle de «Sandra Nkaké»	Montant TTC : 6 857,50 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 8 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 10/11/23</i>
Action Sociale 11 septembre 2023	EMILIE DURAND PSYCHOLOGUE	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains	Montant TTC : 1 440 € pour 6 séances <i>Durée : 1 séance par mois de janv. à juin 2024</i>

Action Sociale 11 septembre 2023	EMILIE DURAND PSYCHOLOGUE	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains	Montant TTC : 960 € pour 4 séances <i>Durée : 1 séance par mois de sept. à déc. 2023</i>
Action Sociale 11 septembre 2023	EMILIE DURAND PSYCHOLOGUE	Convention de prestation « Café parenthèse » - Animation de groupe d'atelier mémoire, pour 12 personnes (Rendez-vous d'Automne)	Montant TTC : 240 € <i>Durée : 10/10/23</i>
Culture 15 septembre 2023	LA VOLIGE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Les Arroseurs Arrosé.e.s »	Montant TTC : 2 310,87 € en sus prise en charge des transports locaux, hébergement et restauration pour 2 personnes et équipe si nécessaire <i>Durée : 23/02/24</i>
Patrimoine Immobilier 15 septembre 2023	ARCOBOIS	Police municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état LOT 1 – Cloisons -Menuiseries intérieures Marché n° 2023 00820 BA	Montant TTC : 24 853,73 € <i>Délai d'exécution :</i> 14 semaines
Patrimoine Immobilier 15 septembre 2023	ATELIER DES 2 RIVES	Police municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état LOT 2 – Revêtement mural - Peinture Marché n° 2023 00821 BA	Montant HT : 7 984 € non assujetti à la TVA <i>Délai d'exécution :</i> 14 semaines
Patrimoine Immobilier 15 septembre 2023	SKILLEC	Police municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état LOT 4 – Électricité Marché n° 2023 00823 BA	Montant TTC : 4 740 € <i>Délai d'exécution :</i> 14 semaines
Patrimoine Immobilier 15 septembre 2023	SOLIDARITE EMPLOI	Police municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état LOT 6 – Nettoyage Marché n° 2023 00825 BA	Montant HT : 1 400 € non assujetti à la TVA <i>Délai d'exécution :</i> 14 semaines
Patrimoine Immobilier 15 septembre 2023	AER MAT	Police municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état LOT 5 – Plomberie – Ventilation - Sanitaire Marché n° 2023 00824 BA	Montant TTC : 8 161 € <i>Délai d'exécution :</i> 14 semaines
Informatique 15 septembre 2023	SYNBIRD	Abonnement au logiciel de prise de rendez-vous par Internet des Passeports	Montant TTC : 1 380 € (forfait établi pour 4 000 RDV annuels) + 0,25 € par RDV au- delà Prix indexé au Syntec <i>Durée : 2 ans reconductibles jusqu'à une durée de 4 ans</i>

Culture 15 septembre 2023	OARA OFFICE ARTISTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE	Convention de partenariat concernant une aide à la diffusion liée à l'accueil du spectacle La Veillée – Compagnie OpUS.	L'OARA participera à hauteur de 1 000 € TTC maximum concernant les frais d'approche de la compagnie, notamment les frais de transport et d'hébergement <i>Durée : 06 et 07/10/23</i>
Culture 20 septembre 2023	LE GRAND T EPCC	Contrat de coproduction dans le cadre du parcours « Jazz en phase » saison 2023-2024, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle à la Cité des Congrès de Nantes : « CONSTANTINE »	Montant TTC : CAPELLIA participera aux frais d'organisation du concert et de communication à hauteur de 6,10 %. CAPELLIA réglera la somme de 1 697,99 € TTC , en fonction du décompte final de coproduction. CAPELLIA émettra sa propre billetterie et reversera la totalité de ses recettes TTC au Grand T <i>Durée : 03/10/23</i>
Culture 22 septembre 2023	JAZZ MUSIQUES PRODUCTIONS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle «Omar Sosa - Suba»	Montant TTC : 7 113,23 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 4 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 20/03/24</i>
Direction Citoyenneté et Solidarités-CCAS 26 septembre 2023	ASSOCIATION LES AMIS DU MAP	Animation d'un ciné débat sur la thématique des aidants dans le cadre des Rendez-vous d'Automne	Montant TTC : 824,12 € <i>Durée : 06/10/2023</i>
Patrimoine Immobilier 26 septembre 2023	LMC – Lateste Michel	Contrat n°199-24 pour la location d'un coffre-fort installé à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville Avenant n°2 pour prolongation jusqu'à fin janvier 2024	Montant de l'avenant n°2 TTC : 480 € Nouveau montant du contrat TTC : 1 992 € <i>Durée d'exécution : 4 mois</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 26 septembre 2023	Association «LYLOPROD »	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle musicale du JAM pour des sessions de répétitions « Scène ouverte »	Montant TTC : 61 €/h Sessions de 3h <i>Durée : 31 dates de sept. 2023 à juin 2024</i>
Action Sociale 26 septembre 2023	ASSOCIATION ANCRE	Balades sur l'Erdre à bord d'un voilier «Skellig » (Rendez-Vous d'Automne) 10 personnes maximum par créneau	Montant TTC : 800 € <i>Durée : 05 et 13/10/23</i>

Patrimoine Immobilier 28 septembre 2023	LV TEC Agence de Nantes	Avenant n°2 au contrat n°196-22 : prolongation de la location d'une rampe d'accès à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville	Montant de l'avenant n°2 TTC : 2 076 € Nouveau montant du contrat TTC : 15 264 € <i>Durée d'exécution :</i> 4 mois
Petite Enfance 28 septembre 2023	ASSOCIATION DE L'ESTRAN-COMPAGNIE GIOCO COSÌ	Séances des « Matinées extraordinaires dans le cadre du Projet Atout-petits », temps d'intervention artistiques autour de la danse et de l'expression corporelle en direction du très jeune enfant et de l'adulte qui l'accompagne	Montant TTC : 1 029 € <i>Durée :</i> 6 séances sur 2023
Culture 02 octobre 2023	Compagnie NGC 25	Avenant au contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Hop Hop Hop » 2 actions de sensibilisation en lien avec le spectacle	Montant initial TTC : 7 675,34 € Nouveau montant du contrat TTC : 7 951,75 € (ajout de 2 actions et participation à hébergement) <i>Durée :</i> 17/10/23 (Hop Hop Hop) 5 et 19/10/23 (actions sensibilisation)
Culture 02 octobre 2023	ACME SAS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, représentation du spectacle « Le syndrome du banc de touche »	Montant TTC : 4 259,11 € En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire. <i>Durée :</i> 29/03/24
Patrimoine Immobilier 09 octobre 2023	BLACHERE ILLUMINATION SAS	Location de matériel pour illuminations de fin d'année 2023	Montant TTC : 8 426,35 € <i>Durée :</i> 2 mois
Loisirs Enfance Jeunesse 09 octobre 2023	PRODUCTION « CIE LA TRIBOUILLE »	Contrat de cession pour la représentation du spectacle « LES MYSTÈRES DE L'ÎLE NOIRE » à l'accueil de loisirs 3-11 ans Robert Doisneau	Montant TTC : 912 € <i>Durée :</i> 26/10/23
Action sociale 13 octobre 2023	ARIFT	Formation de préparation au diplôme du CAP «Accompagnement Éducatif Petite Enfance»	Montant TTC : 3 318,94 € (414 h) <i>Durée :</i> 05/09/23 au 27/06/24

Petite Enfance 20 octobre 2023	Cabinet d'orthophonie - Thouaré sur Loire	Soirée conférence sur les troubles alimentaires pédiatriques	Montant TTC : 300 € répartis entre les 4 RPE soit 75 € pour la Ville <i>Durée : 07/11/23</i>
---	--	---	---

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives aux décisions qu'il a prises.

Monsieur BOUVAIS note la présence de nombreuses signatures de contrats en date du 15 septembre 2023 pour la création d'un vestiaire et d'une tisanerie au sein des locaux de la Police Municipale. Il interroge sur le montant final de l'ensemble des travaux pour le réaménagement de ces locaux et demande pourquoi ces locaux sont encore en travaux alors que la Police municipale ne fonctionne pratiquement pas depuis plus de deux ans. Monsieur BOUVAIS finit par se demander s'il ne faut pas se féliciter des difficultés de recrutement, car si les policiers municipaux avaient été recrutés en temps en heure, ils seraient arrivés dans des locaux non terminés. Il s'étonne que ces travaux soient aussi tardifs alors que les locaux sont accessibles pour effectuer des travaux depuis très longtemps.

Monsieur LEFORT impute un certain nombre de retards aux entreprises. Les derniers aménagements sont encore en cours, à la suite des différents déménagements qui ont pu être mis en place avec les services. Pour l'instant, il ne peut pas fournir le budget total de la Police Municipale, car il n'est pas totalement arrêté, mais il s'engage à le communiquer dès que possible.

Monsieur BOUVAIS revient sur la décision prise par Monsieur le Maire le 20 septembre 2023 qui permet à la commune de se défendre dans le contentieux qui l'oppose à divers riverains au sujet d'un permis de construire modificatif octroyé le 5 juin 2023 au profit de la Société d'intérêt collectif Nantes Nord dans le cadre du projet Terra Ter. Monsieur BOUVAIS interroge sur l'objet précis de ce permis modificatif qui avait été octroyé et souhaite avoir un point d'étape sur le fonctionnement du centre de compostage Terra Ter, et de l'état des nuisances qui étaient et qui sont toujours dénoncées par les riverains.

Monsieur BRIANT explique que la Ville a rencontré les voisins dans la semaine pour faire un point. Une rencontre devrait prochainement être organisée avec les responsables de Terra Ter pour faire suivre les demandes des voisins et que toutes les parties se calment un petit peu, puisque visiblement cela a récemment chauffé. Il serait bien que le calme revienne auprès de tout le monde.

Madame ANDROMAQUE complète les propos de Monsieur BRIANT, bien qu'elle ne dispose pas de tous les éléments du permis de construire, Madame ANDROMAQUE mentionne l'adaptation des clôtures à l'espace, ainsi que d'autres types de modifications.

Concernant l'état des nuisances olfactives remontées par les riverains, lorsque ces derniers ont été rencontrés, ils ont signalé que les remontées sont plus importantes en période estivale qu'en période hivernale, car les gens sont dehors. Une remontée a été effectuée au mois de novembre alors que les remontées avaient été nombreuses au mois de septembre, notamment liées à la gestion des déchets verts. Il semblerait que les mesures qui ont été prises depuis ont porté leurs fruits.

Monsieur le Maire expose :

Par un courrier en date du 18 novembre 2023, Madame Linda DION a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, j'ai sollicité Madame Thérèse TRESPEUCH, première candidate non élue de la liste «La Chapelle ensemble » pour qu'elle occupe le poste de conseillère municipale devenu vacant. Cette dernière m'a fait connaître son accord et je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée.

En complément, Monsieur le Maire remercie Madame Linda DION pour son engagement au sein de l'équipe municipale, et plus globalement pour le service des Chapelaines et des Chapelains.

Madame TRESPEUCH indique que c'est un honneur de pouvoir rejoindre l'équipe du Conseil Municipal. Depuis le début du mandat, elle a eu des contacts réguliers avec les élus. Elle a pu se rendre compte de la complexité des dossiers à traiter et des décisions parfois difficiles à prendre au sein du Conseil. Madame TRESPEUCH est motivée pour s'investir au sein de l'équipe municipale, dans le respect de ses valeurs, comme elle l'est au niveau de son engagement dans le monde associatif Solidarités écologie et Solidarités migrants. Elle sera particulièrement attentive à une plus grande justice sociale, à tout ce qui permet vraiment d'agir face à l'urgence climatique et à la chute de la biodiversité. Madame TRESPEUCH est également motivée pour s'investir dans la commission Éducation Enfance Parentalité. Enseignante, professeur des Sciences de la Vie et de la Terre à la retraite, durant toute sa carrière, elle s'est engagée pour un service public de qualité. Mme TRESPEUCH est contente de pouvoir continuer de travailler dans ce sens au sein de la commission. Elle remercie Monsieur le Maire et les conseillers municipaux de l'accueillir au sein du Conseil Municipal et dans la commission Éducation Enfance Parentalité.

Monsieur le Maire remercie Madame TRESPEUCH et lui souhaite la bienvenue. Comme l'a dit cette dernière, il faut procéder à quelques évolutions au sein des commissions municipales.

Monsieur BOUVAIS salue l'arrivée de Madame TRESPEUCH. Il ne la connaît pas bien, mais a pu discuter avec elle lorsqu'ils ont tenu ensemble le bureau de vote de La Blanchetière dans le cadre des élections. Monsieur BOUVAIS a pris plaisir à échanger avec Madame TRESPEUCH à plusieurs reprises. Ils ont parfois refait le monde. Monsieur BOUVAIS pense qu'ils continueront désormais plus officiellement à construire l'avenir de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-22), le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes, ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, dont le nombre varie selon les Communes et en fonction de leurs besoins.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La Loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Suite à la démission de Mme Linda DION et à l'installation de Mme Thérèse TRESPEUCH, il convient de modifier la composition des commissions municipales permanentes comme suit :

Commission AMÉNAGEMENT DURABLE

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission SOLIDARITE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission RESSOURCES

20 membres dont 15 liste majorité / 5 liste minoritaire

Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE

8 membres dont **6** liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission ANIMATION

9 membres dont **7** liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission MÉTROPOLE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la modification des commissions permanentes comme précisé dans le tableau ci-dessous ;**
- 2. D'ACCEPTER que le retrait d'un membre du Conseil Municipal au sein de ces commissions soit prononcé à main levée ;**

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commission AMÉNAGEMENT DURABLE	Commission SOLIDARITE	Commission MÉTROPOLE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Katell ANDROMAQUE 2. Jean-Noël LEBOSSÉ 3. Philippe LE DUAULT 4. Nathalie LEBLANC 5. Denis BRIANT 6. Claude LEFORT 7. Marc FLEURY 8. Erwan BOUVAIS 9. Annie LE GAL LA SALLE 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laurence RANNOU 2. Camille BRANCHEREAU 3. Viviane GUEVEL 4. Jean-Pierre GUYONNAUD 5. Isabelle LE HEIN 6. Sylvie LAJEANNE 7. Bénédicte de LANTIVY 8. Christian GUILLEMINEAU 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nathalie LEBLANC 2. Katell ANDROMAQUE 3. Jean-Noël LEBOSSÉ 4. Philippe LE DUAULT 5. Denis BRIANT 6. Laurent GODET 7. Erwan BOUVAIS 8. Annie LE GAL LA SALLE
Commission RESSOURCES	Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE	Commission ANIMATION
<ol style="list-style-type: none"> 1. Katell ANDROMAQUE 2. Jean-Noël LEBOSSÉ 3. Noëlle CORNO 4. Laurent GODET 5. Muriel DINTHEER 6. Philippe LE DUAULT 7. Camille BRANCHEREAU 8. Laurent BREZAC 9. Laurence RANNOU 10. Denis BRIANT 11. Sylvie LAJEANNE 12. Viviane GUEVEL 13. Jean-Pierre GUYONNAUD 14. Claude LEFORT 15. Éric NOZAY 16. Erwan BOUVAIS 17. Annie LE GAL LA SALLE 18. Sébastien ROUSSEL 19. Christophe BOUVIER 20. Myriam MBEWA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laurent GODET 2. Sylvie LAJEANNE 3. Anne OLVIER 4. Oscar NAVARRO 5. Charlotte PERCHER 6. Thérèse TRESPEUCH 7. Myriam MBEWA 8. Bénédicte de LANTIVY 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Laurent BREZAC 2. Muriel DINTHEER 3. Eric NOZAY 4. Philippe RODRIGUES Linda DION 5. Martin MOTTET 6. Jean-Pierre GUYONNAUD 7. Frédéric CHATELLIER 8. Christian GUILLEMINEAU 9. Sébastien ROUSSEL

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La Ville est représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs et associations dont les statuts définissent le nombre de représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Suite à la démission de Mme Linda DION, il convient de modifier la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des établissements suivants :

Organisme - Association	Représentation
SCIC NANTES NORD	1 représentant : Denis BRIANT
COMITE DE JUMELAGE	2 représentants (titulaires-suppléants) dont 1 pour la minorité : Titulaire : Éric NOZAY – Suppléant : Frédéric CHATELLIER Titulaire : Erwan BOUVAIS – Suppléant : Christophe BOUVIER
COMITE DIRECTEUR OMS	4 représentants, dont 1 pour la minorité : • Laurent BREZAC • Frédéric CHATELLIER • Philippe RODRIGUES • Erwan BOUVAIS
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES	8 représentants, dont 1 pour la minorité : • Muriel DINTHEER • Éric NOZAY • Frédéric CHATELLIER • Denis BRIANT • Jean-Pierre GUYONNAUD • Isabelle LE HEIN • Sylvie LAJEANNE • Christophe BOUVIER
ASSO. MUSICALE ERDRE ET GESVRES	6 représentants, dont 1 pour la minorité : • Muriel DINTHEER • Noëlle CORNO • Éric NOZAY • Isabelle LE HEIN • Sylvie LAJEANNE • Erwan BOUVAIS
ASSO. SOLIDARITE EMPLOI	1 Titulaire - Suppléant : Titulaire : Laurence RANNOU – Suppléant : Camille BRANCHEREAU
ASSO. DES PETITS QUENIAUX	3 représentants : • M. LE MAIRE • Sylvie LAJEANNE • Oscar NAVARRO

ASSO. GROUPE NATURE ET ENVIRONNEMENT	<i>1 Titulaire - Suppléant :</i> Titulaire : Jean-Noël LEBOSSÉ – Suppléant : Denis BRIANT
MAISON POUR TOUS	<i>1 représentant :</i> Sylvie LAJEANNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ACCEPTER** que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
2. **DE MODIFIER** la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs et associations comme précisé dans le tableau ci-dessus ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame Leblanc expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activités qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole pour communication en séance publique du Conseil Municipal.

Ce rapport d'activités, consultable à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2022> intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre et Cens.

Petit rappel de quelques éléments du paysage métropolitain. 24 communes avec pour la plus petite d'entre elles St Léger les Vignes et pour la plus grande Nantes.

Nantes Métropole est avant tout un outil aux services des communes qui la compose pour exercer des compétences obligatoires qui nécessitent des moyens humains sur le terrain mais aussi dans les services de l'ingénierie, de la coordination en ou encore du suivi et bien évidemment aussi des investissements et de l'entretien des matériels qu'il est possible de voir travailler ici et là sur le territoire de la commune et dans l'agglo.

En complément des compétences gérées en régie, Nantes Métropole fait aussi parfois appel à des prestataires ou des opérateurs dans le cadre de marchés publics ou de délégations de services publics (DSP) qui font également l'objet de rapports annuels, là aussi disponibles sur le site de Nantes Métropole.

En complément de ces compétences obligatoires il y a aussi des compétences facultatives comme l'hébergement des gens du voyage ou encore des grands équipements ou des sujets de plus en plus prégnants comme la lutte contre les pollutions, la prévention des risques notamment risques inondation.

Pour 2022 :

- L'action de la Métropole s'est portée sur :

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
 - ✓ La montée en puissance du projet métropolitain
 - ✓ Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté
 - ✓ Une métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux
 - ✓ L'offre touristique, vecteur de rayonnement
 - ✓ Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau
 - ✓ Développer l'enseignement supérieur et la recherche
 - ✓ Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse
 - ✓ Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif
 - ✓ Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
 - ✓ Produire des logements pour tous
 - ✓ L'accompagnement social lié au logement
 - ✓ L'égalité, axe central du bien vivre ensemble
 - ✓ Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale

- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique
 - ✓ Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux
 - ✓ Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action
 - ✓ Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers
 - ✓ Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets
 - ✓ La gestion du cycle de l'eau
 - ✓ Préoccupations environnementales et services urbains

Pour 2022 :

- L'action du Pôle Erdre et Cens s'est portée sur :

- La Voirie – l'Espace Public
 - ✓ Voirie
 - ✓ ERS voirie
 - ✓ Travaux de proximité
 - ✓ Travaux réalisés en régie
 - ✓ Éclairage public
- L'Assainissement et eaux usées
- L'Habitat, l'urbanisme et l'environnement
 - ✓ Urbanisme prévisionnel
 - ✓ Urbanisme opérationnel – ADS
 - ✓ Rappel des objectifs PLH 2019- 2025 : 220/240 logements supplémentaires/an
 - ✓ Foncier
 - ✓ Agriculture
- Le développement économique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de Nantes Métropole.

Madame LE GAL LA SALLE remercie Madame LEBLANC pour avoir résumé ce très volumineux rapport annuel. Comme tous les conseillers municipaux le savent, le groupe *La Chapelle en Action* ne partage pas l'optimisme béat décliné dans toutes les pages du rapport. En vue d'être plus brève que les années précédentes, Madame le GAL LA SALLE propose de se focaliser sur les points d'achoppement, en se référant au vécu des Chapelains.

Comme les années précédentes, le groupe *La Chapelle en Action* émet toujours quelques réserves sur la montée en puissance du fait métropolitain qui, s'il est effectivement indispensable pour certaines mutualisations que le groupe de Madame LE GAL LA SALLE approuve, prive les Chapelains d'interlocuteurs directs. Il est effectivement possible, via internet, de communiquer directement avec son téléphone, mais cela se traduit par une déresponsabilisation des élus de proximité.

Par ailleurs, certains exemples ont été cités. La gare de Nantes mezzanine, centre commercial mal commode pour prendre le train, surtout en correspondance, ne contribue pas au bien-être des Chapelains. Quand on a dix minutes pour changer de train, monter et redescendre trois étages ne présente aucun intérêt. De la même façon, le CHU inondable ou le pont Anne de Bretagne à 50 millions d'euros ne contribuent pas au bien-être des Chapelains.

Autre sujet, que penser de ce que la majorité appelle le « dialogue citoyen » quand, localement, les élus de l'opposition découvrent, sur flyer, un projet de piétonisation qui n'a même pas été présenté en commission aménagement.

Que dire aussi qu'à la page 57 du guide pratique de la Ville, on découvre qu'il y a 2 conseillers métropolitains, Monsieur le Maire et Madame LEBLANC. Il faudra corriger, il a été rappelé ce soir qu'ils étaient 3 et il est important de ne pas oublier le troisième.

Madame LE GAL LA SALLE demande aussi que penser du dialogue citoyen quand on découvre sur le terrain des aménagements extrêmement dangereux de nuit pour les vélos à la sortie de la commune sur la route de Treillières. Elle s'interroge également sur le dialogue citoyen pour le projet Ilot Clouet Jaurès.

Elle demande enfin pourquoi les GAQ ont été supprimés qui étaient des espaces de dialogue, certes imparfaits, mais ils permettaient au moins aux Chapelains de s'exprimer.

Autres sujet, le développement des transports en commun qui ne suit pas la croissance de la Métropole. Elle souhaite savoir pourquoi depuis trois semaines la ligne 2 du tramway est régulièrement coupée, car les rails sont glissants. Elle ne pense pas que c'est la première année qu'il pleut à Nantes et que les feuilles des arbres tombent. Cette ligne est pourtant coupée chaque année presque tout l'été pour rénovation. C'est difficilement supportable pour les personnes qui travaillent l'été. Nantes est l'une des rares métropoles à couper une ligne de tramway tous les étés. Madame LE GAL LA SALLE ne revient pas sur le sabotage de la ligne Nantes/Rennes via Châteaubriant sur laquelle de nombreux trains sont encore supprimés. Si elle avait été bien aménagée, avec un matériel approprié, elle aurait pu être performante et même desservir l'aéroport. Cela aurait pu éviter des travaux pharaoniques pour accueillir la ligne 1 du tramway qui ne fait que doubler son tracé.

En 2022, le groupe *La Chapelle en Action* avait demandé la plantation de quelques arbres ou l'installation de quelques supports pour attacher les vélos aux différents arrêts de bus de La Chapelle-sur-Erdre, pour assurer l'intermodalité. Au lieu de cela, les citoyens sont condamnés à lire partout que Naolib rejoint la TAN pour grouper les mobilités, mais il n'est toujours pas possible de coupler efficacement vélos et bus à La Chapelle-sur-Erdre. Lors du dernier Conseil Municipal, le groupe *La Chapelle en Action* avait demandé de faire corriger une erreur concernant les lignes de bus sur l'application Nantes Métropole. Rien n'a été fait. Plutôt que d'être à l'écoute, la Métropole préfère investir dans des projets tape à l'œil, sans faire de réels efforts pour éviter des hausses de taxe foncière. Finalement, les élus locaux applaudissent.

Le groupe *La Chapelle en Action* est déçu, ne peut pas partager la tonalité optimiste du rapport et attend des réponses concernant les points chapelains.

Madame LEBLANC laissera Madame ANDROMAQUE répondre s'agissant des points relatifs à la mobilité et à la démocratie par rapport au GAQ.

Concernant les interlocuteurs directs, Madame LEBLANC rappelle que l'on est dans le monde du « et ». Ce n'est pas parce que l'application « Nantes Métropole dans ma poche » est utilisée que les usagers n'utilisent pas également leur téléphone pour appeler le Pôle ou les services d'accueil de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre qui, en fonction des compétences, redirigent vers le bon interlocuteur. Le nombre d'appels pris en charge au niveau du Pôle et à la Mairie peut le confirmer.

Madame LEBLANC ne suit pas trop Madame LE GAL LA SALLE en ce qui concerne le projet de piétonisation. Ce dernier fait l'objet de groupes de travail mobilité auxquels le groupe *La Chapelle en Action* est convié. Madame DE LANTIVY fait partie de ce groupe de travail depuis le début. Toutes les informations ont été données. Les comptes rendus sont transmis en temps et en heure. Madame LEBLANC a cru comprendre qu'il existe des problèmes de messagerie, mais ils doivent pouvoir être résolus. En tout état de cause, les documents ont bien été transmis. Ce projet suit son cours et toutes les informations sont données en toute transparence, tant au niveau de la majorité

que de l'opposition, ainsi qu'au niveau des commerçants sédentaires qui font partie du groupe de travail et qui y contribuent.

S'agissant de la rue de Gaulle et de l'arrivée du côté de Treillières, Madame LEBLANC tient à préciser, à l'attention de l'assemblée et des personnes qui écoutent la séance du Conseil Municipal, que lors de la réalisation des aménagements en entrée, l'entreprise n'a pas tenu compte du souhait formulé par la Ville sur le plan, d'avoir tout simplement des passages au niveau des petits « haricots blancs » qui permettent aux cyclistes de longer leur voie tout droit sans se déporter et parfois se retrouver gêner par rapport aux véhicules. Lorsqu'un chantier commence, il est toujours possible d'apporter des rectifications. Ce chantier a commencé durant l'été et, en l'occurrence, l'entreprise est sur d'autres chantiers. La demande a été formulée et la Ville attend son retour pour que ce soit rectifié.

Concernant les corrections demandées par le groupe *La Chapelle en Action*, Madame LEBLANC confirme que les demandes ont été relayées par mail. Simplement, comme Madame ANDROMAQUE pourra le préciser, pour une raison de temporalité, lorsqu'il est question de mobilité en fin d'année au niveau de Nantes Métropole, c'est la rentrée de septembre qui se prépare. Sont actuellement agrégées toutes les demandes des communes. La Chapelle-sur-Erdre n'est pas la seule à demander des choses. Il peut y avoir un petit délai. Madame LEBLANC assure que les demandes ont été envoyées et qu'elles seront traitées. Cela signifie mettre à jour les sites, mais également certains supports. La demande a bien été transmise et, comme Madame ANDROMAQUE pourra le confirmer, la Ville a reçu un retour sur le sujet.

Quant aux coupures des lignes majeures de transport, Madame LEBLANC ne sait pas trop quand elles peuvent avoir lieu, si ce n'est au moment où il y a théoriquement moins d'usages et à des périodes où la majorité des personnes ont davantage un tempo de loisir. Il est très difficile de ne pas couper des lignes structurantes comme celles-ci. Des travaux d'envergure devaient être réalisés. Ils ne sont pas forcément uniquement liés aux lignes, mais peuvent également être liés à des travaux en sous-sol qui peuvent prendre plus de temps. Il faut savoir que des réseaux circulent sous les lignes. Madame LEBLANC atteste que les services suivent de très près le dossier ayant trait à la partie mobilité et transports en commun. Elle conclut en indiquant ne pas avoir d'informations sur le phénomène glissant, mais pourra se renseigner.

Madame DE LANTIVY revient sur la piétonisation. Le groupe *La Chapelle en Action* n'était pas au courant du flyer distribué par la majorité aux commerçants et dans le centre-ville. Il l'a découvert lors de la dernière réunion. Madame DE LANTIVY et Monsieur GUILLEMINEAU n'avaient pas assisté à la réunion du mois de juillet. Aucun compte rendu ne leur avait été transmis. La réunion précédente remontait au 5 mai 2022.

Madame LEBLANC rappelle que Madame PIEDVACHE a transmis à Madame DE LANTIVY le mail précisant que le compte rendu a été transmis. Il faudra regarder de plus près, mais les éléments ont bien été transmis en temps et en heure.

Madame ANDROMAQUE complète les éléments de réponse en expliquant que les GAQ ne sont pas un dispositif métropolitain, mais purement Ville. En revanche, la séquence de GAQ qui a eu lieu en 2021 portait essentiellement sur des compétences métropolitaines, puisque la question concernait l'espace public. Il avait été travaillé par table afin d'identifier les besoins d'évolution de l'espace public au niveau de la commune. Au cours de cette séquence de GAQ, 240 besoins ont été identifiés. À la suite d'un travail minutieux, ils avaient été réduits à 140 lieux sur lesquels une intervention était nécessaire. Tous les éléments sont disponibles sur le site Internet de la Ville, notamment le tableau et la façon dont l'équipe municipale majoritaire a réalisé la priorisation en essayant d'objectiver au maximum, et donc en intégrant la question des modes doux, la question de l'accès du public, notamment en favorisant le public scolaire, la question de la sécurité, de la facilité puisque plus c'est facile plus on peut avancer rapidement sur les sujets. Une mise à jour sera faite prochainement à partir de ce qui a été réalisé. Ce qui avait été priorisé est en cours de réalisation, a été fait ou le sera dans les prochains temps. Madame ANDROMAQUE convient que cela n'avance pas aussi vite que souhaité. À partir du moment où des éléments d'intervention ont été identifiés et que seule une

petite partie a pu être réalisée, la question est de savoir quelle matière est donnée à ces GAQ. Il s'agit d'une vraie question. La municipalité a régulièrement des retours de personnes qui appréciaient ces temps d'échange qui n'avaient pas forcément vocation à produire quelque chose. Des temps d'échange seront proposés dans les semaines et les mois à venir. La municipalité s'astreint à avoir des échanges beaucoup plus approfondis dès qu'une intervention est réalisée sur l'espace public. Ainsi, dès qu'un projet est lancé dans un quartier, même s'il n'est pas très important, c'est à ce moment-là que les habitants sont sollicités sur un périmètre donné afin de positionner ensemble les besoins et de suivre le projet de façon conjointe. Il ne s'agit toutefois plus des GAQ comme ils pouvaient exister lors du mandat précédent.

En ce qui concerne les transports en commun, Madame ANDROMAQUE fournit une information sur le tram-train qui sera importante pour les Chapelains à partir de la fin de l'année 2024. Encore une fois, ce n'est pas une compétence métropolitaine, mais une compétence régionale. Cependant, la municipalité a récemment obtenu l'information selon laquelle les fréquences seraient augmentées de façon importante. La fréquence sera d'un quart d'heure aux heures de pointe. Il y aura par ailleurs une extension des heures de circulation. Aujourd'hui, un certain nombre de trams-trains qui s'arrêtent à Sucé-sur-Erdre iront demain jusqu'à Nort-sur-Erdre. Fin 2024, l'amélioration de ce service sera significative.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport d'activité.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

Monsieur LEBOSSÉ et Monsieur BRIANT exposent :

Chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont présentés en conseil métropolitain puis en Conseil Municipal.

Ils répondent à l'obligation de transparence, en donnant aux usagers de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la collecte et du traitement des déchets, les informations prévues par le décret 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et celles prévues dans l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement et du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ils sont disponibles à la Direction Aménagement et Transitions.

Présentés au Conseil Métropolitain de Nantes Métropole lors de sa séance publique des 22-23 juin 2023, ces rapports font aujourd'hui l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016 - 1087 du 8 août 2016 – art 31.

Monsieur LEBOSSÉ propose de présenter rapidement les rapports en mettant en avant les éléments les plus probants, comme l'a précédemment fait Madame LEBLANC sur le rapport général de Nantes Métropole, et en insistant sur les éléments marquants qui touchent la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Le rapport se décline en différents axes. Des diapositives synthétisent toute la politique de l'eau, notamment au niveau du cycle et de l'eau, et déclinent les différents axes de travaux sur le dossier. Les cinq axes répertoriés dans le dossier sont : l'anticipation des besoins de sécurisation en eau potable, la santé et la biodiversité des cours d'eau, la prévention des inondations, l'accès à l'eau pour tous et tout ce qui concerne la relation avec les usagers, la valorisation des ressources et la diminution de l'empreinte écologique.

Sur le premier axe, qui concerne l'anticipation des besoins de sécurisation en eau potable, Monsieur LEBOSSÉ rappelle que 2022 a été une année assez particulière, puisqu'avec la canicule, Nantes Métropole a flirté avec les difficultés d'approvisionnement en eau et de sécurisation de l'eau potable. C'est pour cette raison que le service public métropolitain a souhaité un peu plus cibler son action sur l'anticipation de ses besoins et la sécurisation en eau potable. Le budget de la politique de l'eau métropolitaine a été doublé sur le présent mandat, en passant de 200 à 400 millions d'euros d'investissements. À travers ces actions, un point très important a été évoqué à plusieurs reprises l'année précédente. Il s'agit d'investissements très lourds sur la requalification et la modernisation de l'usine de traitement d'eau potable de La Roche. En 2022, de lourds investissements ont été faits au niveau des ouvrages d'assainissement. Monsieur LEBOSSÉ évoque notamment le processus de sédimentation et de traitement des boues au sud Loire, avec la valorisation par méthanisation au niveau de la Petite-Californie. Ce sont des points d'intérêts sur lesquels il pourra être revenu ultérieurement.

En ce qui concerne la sécurisation en eau potable, Monsieur LEBOSSÉ souligne que beaucoup d'actions ont été mises en œuvre dès 2022. Cela a rendu encore plus urgent la nécessité de porter haut la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit notamment des travaux qui ont été réalisés au niveau du captage d'eau de Mauves-sur-Loire, avec quatre kilomètres de réseaux

supplémentaires en amont. Malgré tout, en 2022, des phénomènes de turbidité ont été occasionnés par le faible débit de la Loire. La remontée du bouchon vaseux, qui navigue en aval de la Loire, a provoqué cette turbidité. À ce titre-là, la turbidité a quelque peu complexifié le traitement de l'eau en 2022. La Métropole s'emploie donc à sécuriser son approvisionnement, premièrement, par l'interconnexion des réseaux du territoire avec un maillage intercommunal. Ces dernières années, une conduite d'eau a été réalisée entre Nantes et la Métropole nazairienne pour justement connecter les deux métropoles. Dans le même ordre d'idée, un travail est réalisé pour connecter les réseaux du sud Loire, notamment vers Pornic. Un travail sur le schéma d'eau potable métropolitain est donc mis en œuvre, ainsi qu'un travail sur le schéma directeur de sécurisation de l'adduction d'eau au niveau départemental. Un travail porte également sur la prise d'eau de secours de l'Erdre, notamment avec la problématique des cyanobactéries et des toxines qui y sont liées. Un travail de fond est engagé avec l'ARS. Les cyanobactéries ont été évoquées à plusieurs reprises. Il est difficile de traiter l'eau qui est riche en toxines pour la rendre potable. Monsieur LEBOSSÉ estime que le travail qui est réalisé avec l'ARS, notamment avec la régie de l'eau de Nantes Métropole, conduit à un processus qui semble intéressant, avec des données plutôt satisfaisantes et encourageantes pour la potabilité de l'eau. Cette prise d'eau de secours existe dans l'Erdre. Elle pourra un jour être utilisée. Pour ce faire, il faudra trouver les moyens de la rendre potable.

Lorsqu'il est question de la qualité de l'eau de l'Erdre, il est également question de la qualité de l'eau du robinet. C'est quelque peu complexe sur le territoire, car la distribution de l'eau potable est assurée par l'usine de La Roche pour la majeure partie du territoire. Sur le nord de la commune, une partie des foyers chapelains est desservie par l'usine du Plessis-Pas-Brunet. Une remarque est émise chaque année sur la qualité de cette eau. Monsieur LEBOSSÉ constate qu'en 2022 plusieurs dépassements ont à nouveau été répertoriés en terme de métolachlore. Ce sont des résidus de pesticides qui demeurent dans l'eau et qui ne sont toujours pas traités. L'usine de Nort-sur-Erdre est en pleins travaux. Une unité de traitement par charbon actif est en perspective et sera bientôt mise en œuvre. Dans cette eau distribuée au nord de la commune, s'ajoute la présence de nitrate au métolachlore et aux résidus de pesticides. Elle a été constatée au-delà de 50 milligrammes par litre pendant 21 jours en 2022, et ce, malgré les mesures correctives qui sont effectives et qui consistent à diluer l'eau potable de ce forage par une prise d'eau un peu moins riche en nitrate de Saint-Mars-du-Désert. Parler de résidus de pesticides n'est pas forcément très encourageant, mais la Loire présente également quelques résidus de pesticides. L'usine de La Roche est équipée d'un dispositif performant de traitement par charbon actif, mais il est tout de même possible de déceler la présence de métabolites de dégradations. Il ne s'agit pas de métolachlore, mais de métabolites qui concernent des résidus de fongicides qui ont été relevés d'une manière plutôt importante. Cela laisse penser que la Métropole devra s'arc-bouter sur des problématiques de résorption de ces résidus de pesticides, notamment dans les eaux de surface. Monsieur LEBOSSÉ précise qu'en général les eaux de surface soient moins chargées que les nappes phréatiques. Étant donné que la plupart de la masse d'eau traitée sur l'usine de La Roche provient de la Loire, il y a tout de même un peu moins de risque de pollution de l'eau.

Ces éléments qui affectent durablement la qualité des eaux destinées à la production d'eau ne laissent pas la Métropole indifférente. La dégradation des pesticides dans les sols et dans l'eau est très lente. Elle impose à la Métropole de réagir et de s'investir dans la lutte contre l'utilisation irraisonnée des pesticides. La Métropole exprime sa volonté d'imposer le zéro pesticide sur les nappes et les zones de captage. Malgré tout, Monsieur LEBOSSÉ s'inquiète des dernières positions sur l'usage des pesticides entérinées par l'Europe. Il pense aux dizaines d'années durant lesquelles le glyphosate sera autorisé. Par ailleurs, l'Europe a également retoqué les actions de gestion dans un objectif de réduire à nouveau de 50 % l'utilisation de pesticides par l'activité agricole. Monsieur LEBOSSÉ déplore ces décisions qui ont été prises par la Communauté Européenne. Elles ne résoudront pas forcément l'ambition de maintenir une eau potable de qualité et d'avoir un dispositif de traitement d'eau plutôt abordable et acceptable financièrement.

La ressource de l'eau et la bonne qualité amènent à penser au niveau de consommation de cette eau qui doit être raisonné. Monsieur LEBOSSÉ pense notamment à l'action mise en œuvre en 2022 par la Métropole avec tout un travail de communication et de sensibilisation sur l'économie d'eau,

notamment l'accompagnement des communes pour réduire la consommation sur les sites publics. Un travail important a été réalisé quant à la réduction des pertes d'eau distribuée. Tous ces éléments peuvent laisser apparaître des résultats plutôt intéressants. Il y a une diminution de 3 % de la consommation en eau par rapport à l'année précédente.

Le deuxième axe concerne la santé et la biodiversité des cours d'eau. Cet élément préoccupe Nantes Métropole. En juin 2023, Monsieur LEBOSSÉ avait présenté un travail sur le contrat territorial eau et milieux aquatiques du bassin versant de l'Erdre. Ce contrat concerne des travaux sur les trois rivières inhérentes au Pôle, à savoir le Gesvres, le Cens et le Charbonneau. Ces travaux, qui s'étaleront sur cinq ans, font l'objet d'une enveloppe financière de 12 millions d'euros. Monsieur LEBOSSÉ avait décliné des actions qui avaient été prises dans l'idée de retrouver un bon état sanitaire des différents cours d'eau constituant le bassin versant de l'Erdre, avec une lutte contre l'atteinte au bon état écologique des cours d'eau. Il rappelle que 0 % des cours d'eau de la Métropole sont recensés en bon état sanitaire. À ce titre, le contrat territorial et les actions qui y sont déclinées sont les bienvenus. Seront prochainement inaugurés quelques travaux qui sont en cours sur les deux rivières communales : le Ménardais (une petite rivière à la limite de Nantes et de La Chapelle-sur-Erdre) et le Gesvres (quelques travaux ont démarré récemment dans le cadre du contrat territorial).

L'eau et l'assainissement sur le territoire font l'objet d'un travail important sur la sécurisation des ouvrages d'assainissement. Les surverses qui arrivent en cas de pluies importantes constituent un problème important, en raison de malfaçons de l'eau pluviale entre dans les réseaux d'assainissement. En cas de grosses périodes pluvieuses, des surverses interviennent dans le milieu naturel, ce qui entache la préoccupation visant à maintenir les cours d'eau en bon état sanitaire. Un travail important est fait sur les ouvrages d'assainissement dans l'idée de limiter les surverses dans le milieu naturel. De même, un gros travail de renouvellement des réseaux est effectué avec la volonté de renouveler 1 % du linéaire par an en modernisant les équipements d'assainissement.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, Monsieur LEBOSSÉ indique que le schéma directeur de l'assainissement ne prévoit pas de collecter, dans le cadre d'un réseau collectif, les écarts sur le nord de la commune. Dans ce cadre, le service de l'assainissement non collectif, qui gère les 7 000 installations de Nantes Métropole qui ne sont pas en installation d'assainissement collectif, effectue des contrôles qui mettent en avant des taux de conformité inférieurs à 10 % et 41 % de non-conformités qui doivent obligatoirement être mises en conformité dans un délai de quatre ans. Il n'y a pour l'instant pas de sanction financière sur ces mises aux normes et ces contraintes. Si les non-conformités perdurent à ce titre-là, Monsieur LEBOSSÉ estime qu'il faudra peut-être envisager des sanctions financières pour obliger les prétendants à mettre leurs installations aux normes.

Le troisième axe géré par la Métropole est la prévention des inondations. Sur ce volet, en 2022, la commune de La Chapelle-sur-Erdre a réalisé une étude sur le Grenouillet, un petit ruisseau qui serpente à travers le centre-bourg. Le compte rendu de cette étude propose un certain nombre d'actions à mettre en œuvre qui feront l'objet de compléments ou de travaux dans les prochaines années. L'engagement de la Métropole est de mettre en avant l'engagement de traiter 25 points noirs (zones à risque d'inondation) supplémentaires qui seront réglés durant le mandat, avec un budget en hausse pour cette thématique.

Un point important porte sur la nouvelle tarification de l'eau potable. Fin 2022, le Conseil métropolitain avait validé à l'unanimité une nouvelle tarification de l'eau potable. Elle visait à amoindrir la consommation en eau des usagers, et notamment des petits consommateurs, par une limitation du coût de l'abonnement sur les petits consommateurs. Même si le prix de l'eau augmente de 4 %, la facture d'eau des petits consommateurs est réduite dès 2023. Monsieur LEBOSSÉ signale que s'ajoute à cela la tarification sociale de l'eau, dont bénéficient 92 ménages chapelains.

Monsieur LEBOSSÉ fait ensuite part d'un point sur la communication et la sensibilisation. Tous les ans, un gros travail de sensibilisation et de communication est effectué par le service de la régie de l'eau, notamment envers les écoles qui sont une cible clé. Des cycles pédagogiques sont présentés aux jeunes publics avec un intérêt certain sur la sensibilisation aux enjeux de l'eau.

Le dernier point a trait aux finances, mais Monsieur LEBOSSÉ ne souhaite pas s'y attarder, car il a été précédemment décliné dans le cadre du rapport de Nantes Métropole. Le budget du mandat sur l'eau potable a été multiplié par 1,5. Il a été multiplié par 2 sur la partie assainissement.

Monsieur LEBOSSÉ se tient à la disposition des conseillers pour répondre à toutes les questions.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LEBOSSÉ pour la présentation du rapport. Il rappelle l'importance des travaux menés par la Métropole pour moderniser et adapter l'usine de traitement d'eau potable de La Roche, ainsi que les actions prises afin de sécuriser la prise d'eau dans la Loire qui était quelque peu en danger en 2022 en raison de la sécheresse et de la remontée du bouchon vaseux à proximité de Mauves-sur-Loire. La situation est d'autant plus critique que la qualité de l'eau de l'Erdre interroge pour son utilisation en cas d'extrême urgence au niveau de l'écluse Saint-Félix. Concernant le nord de la commune de La Chapelle-sur-Erdre, à certains moments, l'eau provenant de l'usine du Plessis-Pas-Brunet, même en étant diluée avec l'eau de la nappe de Mazerolles, ne satisfait pas aux normes pour les nitrates et quelques pesticides. Une nouvelle usine de traitement de l'eau est en cours de finalisation par le syndicat Atlantic'eau pour un coût de 6,5 millions d'euros, sans que les causes de la pollution soient réellement traitées. Depuis des années, tous les conseillers municipaux partagent la nécessité d'une maîtrise totale du foncier au droit de cette zone de captage pour avoir une maîtrise totale des pratiques agricoles pour, dans un premier temps au moins, d'arrêter de dégrader encore plus cette ressource aussi rare que précieuse. Monsieur BOUVAIS accorde cependant à Monsieur le Maire, en tant que premier vice-président de la Métropole, que cela relève du territoire métropolitain. Dans ce domaine, il estime que les collectivités et le Département ne vont pas assez loin. Cette volonté de préserver la ressource est de plus en plus intégrée chez les particuliers. En effet, une petite baisse des consommations est constatée. En revanche, la même évolution n'est pas constatée pour les fuites du réseau, avec un indice de 5,5 m³/kms/jour en 2022, soit plus de 17 660 m³ perdus par jour sur l'échelle de la Métropole et 900 m³ perdus par jour sur le réseau chapelain.

Comme l'a dit Monsieur LEBOSSÉ, Monsieur BOUVAIS confirme que les déversements des eaux usées sans traitement restent problématiques lors des précipitations même s'ils sont inférieurs au seuil réglementaire. Dans ce domaine, il n'est pas possible de se satisfaire des résultats des contrôles des installations d'assainissement non collectif puisque seuls 9 % des contrôles effectués en 2022 étaient conformes. Il faut certainement revoir le système d'aides financières pour que les particuliers mettent leurs installations aux normes.

Pour la préservation des milieux aquatiques, sans remettre en cause la nécessité des travaux pour améliorer les cours d'eau, le groupe *La Chapelle en Action* espère que Madame LEBLANC, qui siège à l'EDENN, trouvera le meilleur équilibre entre le rétablissement écologique du Gesvres et la protection patrimoniale des installations du site du Moulin de la Verrière par exemple.

Pour la préservation des inondations, il faut noter qu'à l'échelle de la Métropole les budgets sont en hausse pour la période 2021-2026, mais les Chapelains attendent des réalisations dans certains secteurs. Il se demande si l'annulation du projet Bourgoin-Decombe ne retardera pas la création d'un bassin de rétention qui doit être réalisé sur une partie de l'actuel stade Robert-Ménard.

Pour la tarification de l'eau, il faudra attendre le prochain rapport pour analyser l'effet de la nouvelle tarification en termes de consommation. Mais la forte hausse de plus de 20 % du prix du mètre cube entre 2022 et 2023 n'a pas été compensée par la baisse de l'abonnement pour de nombreuses familles chapelaines. Il y aura tout de même un surcoût pour de nombreuses familles.

Sur ce dernier point, Monsieur LEBOSSÉ objecte que l'augmentation n'a pas été de 20 %, comme c'est indiqué dans le document, mais de 4 %.

Monsieur BOUVAIS dit avoir été surpris par ce pourcentage de 20 % annoncé lors de la commission. Après vérification, l'augmentation du prix de l'eau potable a été de 24 %. Si le prix de l'abonnement

est pris en compte, la hausse est moins forte, mais tout de même.

En réponse à Monsieur BOUVAIS concernant la protection des zones de captage, Madame LEBLANC croit savoir que ce n'est pas le Département qui est en charge de ce dossier, mais la préfecture. Aujourd'hui, un appel du pied est fait à l'État pour que cette protection soit mise en place dans un périmètre défini, afin de protéger les nappes phréatiques. Il semble difficile pour les consommateurs et les acteurs locaux de se faire entendre par les services de l'État sur cette question. Madame LEBLANC sait que certains modèles agricoles doivent se transformer et qu'il faut les accompagner, mais ce sont les représentants de l'État sur le territoire qui sont en charge du dossier.

Monsieur BOUVAIS partage cette dernière remarque.

Monsieur BRIANT présente ensuite une version succincte du rapport sur les déchets.

La diminution du nombre de kilos de déchets par habitant a repris, avec moins de 400 kilos par habitant. Cette diminution est cependant compensée par l'augmentation de la population. Le nombre de déchets à traiter est donc en légère augmentation.

Plus de la moitié des ordures ménagères est valorisée en étant brûlée. Cela permet de réutiliser la chaleur. 35 % des ordures ménagères sont valorisées grâce au recyclage. La poubelle bleue comporte malheureusement toujours une part assez importante de déchets recyclables qui finissent dans la mauvaise poubelle. Parmi les prochains défis, il est à noter qu'encore 30 % de déchets alimentaires sont jetés dans la poubelle bleue. À partir de 2024, Monsieur BRIANT espère que les choses commenceront à changer.

Au niveau de la collecte, le nombre de déchets diminue, que ce soit la collecte à domicile, les déchets recyclables et la collecte en déchèterie qui représentent près de 40 % des déchets. Seul le verre continue d'augmenter, mais Monsieur BRIANT pense que c'est lié aux nouvelles habitudes. Il espère que la consigne du verre pourrait encore améliorer les choses, notamment à Nantes où cela fonctionne très bien.

Le compostage est un très gros dossier des déchets. Même s'il augmente depuis de nombreuses années, il s'agit du gros défi qui se présentera à partir de 2024, car le tri des déchets alimentaires devient obligatoire. Tous devront faire des efforts pour composter de plus en plus, que ce soit à domicile, en collectif avec les composteurs partagés qui ont été installés un peu partout à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'à une autre échelle avec Terra Ter qui fait partie du circuit de l'économie circulaire de ces déchets.

Monsieur BRIANT évoque ensuite le réemploi, avec des bornes relais pour les vêtements un peu partout en France et notamment à La Chapelle-sur-Erdre. Il en profite pour rappeler les deux ans du TransiStore, la ressourcerie généraliste qui reprend les vêtements et tous les autres objets en bon état qui pourraient être réutilisés.

Le nombre de sacs jaunes distribués dans la Métropole est le défi de la fin de l'année 2023 et du début de l'année 2024. Il sera en effet passé à la conteneurisation pour la sécurisation des agents. Les citoyens ont dû recevoir un document les informant qu'ils recevraient prochainement un conteneur pour les déchets recyclables, qui pourra être utilisé à partir du mois de février 2024.

Monsieur BRIANT rappelle ensuite que la prévention est nécessaire pour diminuer les déchets. Tous les habitants peuvent s'inscrire au défi Zéro Déchet. Il mentionne aussi des ambassadeurs Zéro Déchet dans les écoles, la Semaine européenne de réduction des déchets, la circulation des services de broyage une fois par an en ville, ainsi que la lutte contre le gaspillage dans les cantines.

Enfin, concernant les indicateurs financiers, comme souvent, les recettes sont plus importantes que les dépenses. Comme il l'a déjà dit, Monsieur BRIANT évoque à nouveau les gros défis à venir : la conteneurisation ; l'énorme pôle d'écologie urbaine à la prairie de Mauves qui regroupera un centre

de traitement des déchets, une déchèterie, un centre de compostage et une station d'épuration, ce qui représente de gros investissements ; et le projet de déchèterie de La Chapelle-sur-Erdre qui se fait attendre, mais qui devrait démarrer mi-2024 pour un an de travaux.

Monsieur BOUVAIS remercie tout d'abord Monsieur BRIANT pour la présentation du rapport. Il se réjouit de l'évolution de la baisse du volume des déchets ménagers par famille, ce qui témoigne du changement de mentalité et surtout des pratiques des concitoyens. Il reste des efforts à faire, car trop de choses se retrouvent à tort dans la poubelle d'ordures ménagères. Il précise à Monsieur BRIANT que la poubelle n'est pas bleue, comme à Nantes, mais verte. Cela progresse tout de même.

En second lieu, Monsieur BOUVAIS salue le déploiement actuel des poubelles jaunes en remplacement des sacs, ainsi que le succès de la recyclerie du TransiStore qui poursuit son développement, bien que l'équilibre financier reste fragile en raison des charges trop lourdes au niveau du loyer.

Le rapport présente également quelques éléments sur l'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires dans le quartier Nantes Nord. À ce sujet, il semble au groupe *La Chapelle en Action* que la Métropole et la commune de La Chapelle-sur-Erdre doivent faire preuve de plus de pédagogie, car comme Monsieur BRIANT l'a rappelé, à partir du 1^{er} janvier 2024 le tri des biodéchets sera généralisé et obligatoire pour les particuliers. Monsieur BOUVAIS demande ce que la municipalité a prévu pour mobiliser les citoyens. Il souhaite par ailleurs savoir si cette mesure n'aura pas de conséquences sur les volumes traités par l'installation de Terra Ter au niveau de la commune, et dans l'affirmative, si cela ne génèrera pas des nuisances supplémentaires.

Enfin, l'inévitable sujet reste l'interminable attente de la rénovation de la déchèterie chapelaine. Monsieur BOUVAIS souhaite savoir si la date de 2024 peut être validée.

Sur ce dernier sujet, Monsieur BRIANT affirme ne pas faire de promesses, contrairement à la Métropole.

Il remercie ensuite Monsieur BOUVAIS d'avoir rappelé l'expérimentation du tri des déchets sur Nantes Nord. Elle n'est pas prévue à La Chapelle-sur-Erdre, car elle est réservée aux zones denses. Le dossier est assez compliqué, car cela a été annoncé par l'État sans qu'il y associe forcément des moyens. Toutes les métropoles de France font ce qu'elles peuvent pour essayer de mettre les choses en place. Concrètement, ce que fait déjà la Métropole, c'est-à-dire mettre à disposition des composteurs individuels subventionnés, des composteurs collectifs et le tri dans les zones un peu plus denses, les cases sont déjà remplies, mais il faudra énormément densifier pour avoir un effet impactant sur le poids des déchets.

Monsieur le Maire fait observer qu'en plus des bacs jaunes et verts, il existe quelques bacs bleus à La Chapelle-sur-Erdre.

Concernant le traitement des biodéchets, Monsieur le Maire souligne que des expérimentations ont été mises en place sur Nantes et qu'elles seront généralisées dans d'autres quartiers nantais. Un travail est fait commune par commune pour savoir quel peut être le dispositif à déployer en complément de l'existant évoqué par Monsieur BRIANT. Il rappelle qu'il y a des composteurs collectifs, une aide à l'achat de composteurs individuels, voire d'autres dispositifs. La fin de l'étude est prévue en 2024, avec la mise en place de nouveaux dispositifs si nécessaire plutôt en 2025. Aujourd'hui, Terra Ter concerne essentiellement de l'activité professionnelle et pas de l'activité usagers. Il n'y a donc pas forcément d'éléments complémentaires à préciser sur l'activité.

S'agissant de la déchèterie, Monsieur le Maire rappelle que lors de la prochaine séance, le Conseil Métropolitain sera amené à délibérer sur le lancement des consultations pour choisir les entreprises afin de démarrer les travaux en 2024.

En réponse aux propos de Monsieur BOUVAIS sur les interlocuteurs directs, Madame LEBLANC

complète en indiquant qu'un certain nombre de concitoyens utilisent le site Internet de La Chapelle-sur-Erdre pour avoir accès à des interlocuteurs numériques directs au niveau de la Ville ou du Pôle. Elle rappelle que le site Internet de la Ville comporte un lien vers les e-démarches de Nantes Métropole afin d'engager la demande de subvention pour les composteurs. Si des habitants souhaitent faire cette démarche, elle est directement accessible sur le site de la Ville.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Maire propose de prendre acte de ces deux rapports d'activité.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation des rapports annuels 2022 relatifs aux services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de coconstruction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs.

Dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- Les Ressources :
 - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...)
 - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, le Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles)

À l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux,
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1 - Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :

- Référent déontologue de l'élu local :
 - En réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.
- **Finances et Marchés publics :**
 - Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique,
 - La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.
- **Ressources Humaines :**
 - Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines.
- **Numérique :**
 - La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.
- **Culture :**
 - Le réseau des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville,
 - Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes,
 - Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.
- **Solidarités :**
 - Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités,
 - la création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.
- **Juridique :**
 - décryptage de textes, partage de doctrine sur de grandes thématiques (ex-conflits d'intérêts et tenue des conseils).
- **Les Groupements de commandes :**

La pratique de groupements de commandes se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéoprotection des bâtiments publics, prestations d'architecte-conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance...

2 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :

- « Gestion documentaire et archives » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.
- « Centre de Supervision Urbain » : adhésion de la commune d'Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8.
- « Animation du réseau de Lecture Publique » : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

3 - La création de 2 nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2024 :

- Le service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat »

Ce service contribuera au développement d'une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.

Il vaudra « *service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne* » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. 10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

➤ Le service « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »

Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanentes sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financement et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe). 7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

À l'issue de ces travaux, il vous est proposé par la présente délibération d'adhérer au service commun suivant :

- Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (CP9)

Il vous est proposé d'approuver la convention particulière correspondante qui décrit et fixe les modalités de mise en œuvre de ce service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à son activité et qui en traite les aspects financiers.

Afin d'acter la création des 2 nouveaux services communs, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de La-Chapelle-sur-Erdre adhère, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants :

- avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service
- avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune d'Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières »
- avenant n°1 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre La Chapelle-sur-Erdre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le service

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 13 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;**
- 2. D'APPROUVER la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9) ;**

3. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
4. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Basse-Goulaine, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Vertou ;
5. D'APPROUVER l'avenant n°1 ci-joint à la convention particulière (CP8) relative au service commun en charge de l'« Animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu , Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau ;
6. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Monsieur BOUVAIS annonce que le groupe *La Chapelle en Action* soutiendra cette délibération qui va dans le sens d'une plus grande mutualisation et coopération entre les communes à l'échelle métropolitaine. L'idée est bien d'offrir un meilleur service à la population, une montée en compétences des fonctionnaires, mais aussi à terme de réaliser quelques économies d'échelle. Il salue la démarche de travail avec une démarche partenariale entre la Métropole et les communes. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, ces dernières restent libres de participer ou non aux services mutualisés.

Monsieur BOUVAIS précise ensuite qu'il s'agit pour la commune d'accepter la création et l'adhésion au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat ». La dénomination est un peu vague ; il s'agit concrètement de la lutte contre l'habitat indigne, mais aussi de la mise en sécurité des immeubles, de la lutte contre les décharges sauvages, des problèmes d'assainissement, des nuisances sonores liées aux équipements de type pompe à chaleur ou ventilation. Ce sont des exemples de missions qui correspondent bien à des réalités sur la commune, ce qui donne sens à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Le Conseil Départemental accompagne financièrement les communes, par l'attribution de subventions pour les travaux d'aménagement, de signalétique et d'entretien (50 %) et pour l'acquisition foncière de l'assiette des chemins (70 %) dans la limite de 15 000 € par an.

Afin de percevoir ces subventions, la Ville doit demander l'inscription du « Circuit Nord de la Brosse » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Ce plan a pour vocation de préserver le réseau de chemins ruraux et aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Transitions réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'AUTORISER le passage de l'itinéraire sur les chemins suivants :

- allée du Champ Péreau
- chemin de la Gagnerie
- rue du Petit Danube
- chemin d'exploitation n°1
- chemin rural n°107
- chemin rural n°100
- la Simonière
- chemin rural n°5
- chemin rural n°119
- chemin rural n°121
- chemin de la Guillaumière
- rue de la Chauvais

2. DE DEMANDER au Conseil Départemental l'inscription de l'itinéraire « circuit Nord de la Brosse » au PDIPR ;

3. DE SOLLICITER le Département pour une subvention pour la mise en œuvre de la signalétique ;

4. DE S'ENGAGER à laisser les chemins ouverts et à les entretenir ;

5. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS signale que la subvention sera versée par le Conseil départemental. D'un point de vue déontologique, il demande s'il est autorisé à voter la délibération.

Monsieur le Maire le confirme. La subvention est versée par le Département et Monsieur BOUVAIS n'est pas partie prenante dans la structure.

Madame LE GAL LA SALLE soutient la délibération, mais en profite pour évoquer les chemins chapelains. Un plan des boucles chapelaines existe effectivement sur le site, sans doute loin du topoguide qui avait été vanté au début du mandat, voire lors du mandat précédent. Ce n'est toutefois pas ce que le groupe *La Chapelle en Action* demande. En revanche, ce qui est plus gênant, c'est que les Chapelains n'ont toujours pas accès à tous les chemins communaux. Le groupe *La Chapelle en Action* renouvelle donc sa demande de plan très simple sur lequel figureraient les chemins communaux accessibles, accompagnés d'un balisage très simple, par exemple sur les arbres, afin de repérer les chemins privés et ceux accessibles au public.

Monsieur LEBOSSÉ prend note de cette demande, à laquelle la municipalité travaille actuellement. Elle tarde à émerger complètement et il y a encore beaucoup de travail à faire, car un certain nombre d'emprises foncières qui ont été repérées et retenues dans le cadre de l'aménagement foncier ne sont toujours pas ouvertes, mais pour d'autres raisons. Le travail de circulation et de défrichage n'est pas au point. La municipalité y travaille.

Dans un premier temps, Madame LE GAL LA SALLE souhaiterait avoir connaissance de ce qui est déjà accessible. Il s'agit de la demande du groupe *La Chapelle en Action*.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Le Conseil Métropolitain dans sa séance du 28 juin 2016 a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Ce dispositif, mis à jour en Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La Ville peut prétendre à l'obtention d'un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique des sites du Port de la Grimaudière et du Port de la Gandonnière.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montant des dépenses éligibles au titre de l'année 2022 s'élève pour les deux sites à 69 696 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours attribué par Nantes Métropole est arrêté à la somme de 20 000 € du vote du Conseil métropolitain du 6 octobre 2023.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER la convention ci-jointe ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS fait observer que cette délibération permet de bénéficier d'une aide financière de la Métropole pour le fonctionnement et l'entretien des espaces naturels autour des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière. Le site de la Gandonnière a profité de certains aménagements en 2022 et 2023. Monsieur BOUVAIS demande ce qu'il en est des projets municipaux d'animation de ce site d'ici la fin du mandat.

Monsieur le Maire l'informe que ce sujet est en réflexion. La municipalité y travaille et reviendra bien entendu vers le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Il convient de dénommer les deux voies du programme « Respiration », je vous propose de choisir deux noms de femmes célèbres figurant dans la bibliothèque des Femmes Célèbres publiée par le Ministère Chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des Chances.

- Suzanne BARBANCHON, née le 9 juillet 1933 et morte le 9 mai 2013, grande militante du quotidien. Elle a énormément agi pour sa cité du Port-Durand, une cité d'urgence située près de l'Erdre et construite à l'initiative de l'Abbé Pierre en 1955,

- Olga CHALON, décédée le 14 août 2014, figure de Nantes Nord, militante inlassable du droit des quartiers populaires et de leurs habitants à être reconnus et considérés, elle aura été, depuis plus de 40 ans, à l'origine d'actions qui, aujourd'hui encore, structurent la vie de son quartier, notamment au restaurant social qu'elle fréquentait encore assidûment, dans cette salle Santos Dumont,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**1. D'ADOPTER les dénominations suivantes :**

- rue Suzanne Barbanchon,
- Impasse Olga Chalon,

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en Action* salue le parcours militant de ces deux femmes qui ont œuvré sur Nantes et qu'il soutiendra cette délibération. Cependant, *La Chapelle en Action* regrette la méthode, car une participation des riverains aurait permis de davantage intégrer ce vaste projet immobilier qui perturbe le quartier.

La Chapelle en Action s'étonne également du lien qui est fait dans la délibération entre ces deux femmes et l'ancienne vocation du site, car sauf erreur, ces deux femmes ne semblent pas avoir de lien avec l'activité de vigneronne énoncée dans la délibération. Il voit encore moins le lien entre naturopathe et l'ancien site de France Boissons. Il demande la correction du prénom de Madame Olga Chalon puisque dans le projet il est inscrit Olgan.

En termes de méthode, Monsieur LE DUAULT explique que ce sont les services qui ont choisi, notamment afin de valoriser l'équipe de la Direction Aménagement et Transitions. Il s'agissait de leur laisser une certaine autonomie pour qu'ils choisissent eux-mêmes le nom de ces deux personnes.

Afin que la vérité soit rétablie sur la profession d'origine de ces deux femmes, leur métier sera par ailleurs vérifié.

Les corrections ont été apportées concernant le prénom d'Olga Chalon et les professions des deux femmes ont été retirées de la délibération car cela n'apportait aucune plus-value au sens de cette dernière.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Point 10 : Reporté

Monsieur LE DUAULT expose :

Certaines propriétés communales cadastrées ont été identifiées comme des terrains accessoires à la voirie communale, dont la gestion est désormais de compétence métropolitaine.

Ce transfert permet de simplifier les procédures de gestion et surtout d'entretien de ces terrains repris dans le tableau ci-dessous.

Transfert de parcelles communales encore cadastrées, en nature de voirie ou accessoire de voirie à Nantes Métropole		
CADASTRE	SURFACE EN m²	ADRESSE
AR295	25	La Mongendrière
BY198	23	16 chemin de la Bussonnière
BY202	28	20 chemin de la Bussonnière
BY207	23	22 chemin de la Bussonnière
AL488	5090	rue Antoine de Saint-Exupéry et rue Georges Guynemer
AL186	50	rue Georges Guynemer
AR92	118	La Haie
AN372	268	rue Julien Poydras de la Lande
AN465	13	rue du Plessis
BE269	110	84 rue des Grives
BL404	50	rue de la Seinerie
BL407	35	rue de la Seinerie
AP311	6883	9001 rue de Cotalard (= chemin de Kerbihan, parking Grolle)
AL480	504	Pièce de l'Aulnay
AL482	420	9000 chemin de l'Aulnay
AL484	72	Pièce de l'Aulnay
AZ202	3	allée des muriers

Conformément à l'article L 5215-28 du code général des collectivités territoriales, ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

Je vous propose donc d'approuver le transfert à Nantes Métropole des parcelles reprises dans le tableau figurant ci-dessus, pour intégration dans le domaine public communautaire à titre gratuit.

La présente délibération annule et remplace celle de juin 2018 qui comportait des erreurs liées aux références cadastrales.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** le projet exposé ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur LE DUAULT expose :

Nantes Métropole Aménagement (NMA) est une Société Publique Locale (SPL) qui joue un rôle d'opérateur public dans l'aménagement des territoires urbains, la réalisation de bâtiments publics ou économiques et dans l'animation d'immobilier d'entreprise.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est actionnaire de la SPL Nantes Métropole Aménagement, à hauteur de 1,39 % du capital. À ce titre, Monsieur Le Duault a été désigné le 12/10/2020 représentant de l'Assemblée spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de ladite S.P.L.

Cette fonction n'est pas exercée en nom propre, mais au nom de la Collectivité. Du fait de ce mandat, une grande partie des responsabilités liées à ce mandat incombe à la collectivité. Tout mandat induit une obligation de rendre compte du respect de la mission confiée, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Monsieur Le Duault présente le rapport annuel 2022 au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2022.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en Action* prend acte de ce rapport. Cependant, comme cela avait été annoncé en commission, il émet quelques réserves sur le rôle de la SPL qui est d'abord et avant tout un outil au service du renforcement de la métropolisation du territoire. Selon *La Chapelle en Action*, d'autres structures publiques comparables existent à l'échelle départementale et ont une logique plus pertinente d'équilibre d'aménagement du territoire. Il existe parfois des doublons qu'il s'agirait de rééquilibrer pour être plus efficient à l'échelle départementale.

Monsieur LE DUAULT confirme que ce point a déjà été évoqué en commission. La Ville est d'ailleurs actionnaire de la structure Loire-Atlantique Développement qui a permis de réaliser les Perrières. Un outil du département a donc été utilisé. Il existe également une autre société, LOMA, voire une société spécifique sur l'île de Nantes. Au niveau de l'État ou au niveau local, il est réfléchi à mieux fédérer afin d'avoir un meilleur travail en transversalité. Saint-Nazaire a aussi SONADEV. Il revient aux élus de travailler dans ce sens, de demander que ce soit un peu plus fédéré et que le nombre de sociétés soit réduit afin d'avoir une meilleure vision.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

Monsieur LE DUAULT expose :

La Ville a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle BC n° 2 sise 53 rue des roitelets en vue de régulariser l'isolation extérieure du pignon de leur habitation effectuée en 2011, grevant la parcelle communale arborée et engazonnée BC n°1, en zonage UMd1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'une servitude de surplomb.

À l'époque, la Ville avait donné son accord sans qu'un acte notarié ne soit signé par la suite.

Aujourd'hui, les bénéficiaires souhaitent procéder à cette régularisation foncière en vue de la vente prochaine de leur maison.

La servitude de surplomb présente donc les caractéristiques suivantes:

- longueur 11,70 m, épaisseur 0,20 m, hauteur de l'espace libre au pied de mur : 0,20 m.

La constitution de servitude n'engendre aucun inconvénient pour la propriété communale, domaine privé de la Ville.

L'administration des domaines dans son avis n° 2023-44035-71858, rendu le 10 novembre 2023 joint à la présente délibération, estime l'indemnité de servitude à 26 € par mètre carré à verser par le propriétaire du fond dominant (BCn°2), valeur retenue par la Ville, les frais d'acte étant à la charge du propriétaire du fond dominant.

Compte tenu de ce qui précède et considérant qu'il convient de faciliter toute initiative entrant dans une démarche de transition climatique,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER les dispositions présentées ci-dessus ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en Action* approuve la délibération, mais se demande comment cette autorisation a pu être donnée à l'époque. Il faut toutefois soutenir la délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRIANT expose :

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2024 en date du 21 septembre 2023, modifié le 8 novembre 2023.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 1^{er} décembre pour les commerces de centre-ville, centre-bourgs, quartiers,
- les dimanches 15 et 22 décembre Noël pour l'ensemble du territoire chapelain,

Cet accord a été signé par les partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2024, conformément à l'accord signé le 21 septembre 2023 (modifié le 8 novembre 2023) par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de La Chapelle-sur-Erdre tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 12h à 19h ;

Les polarités commerciales de proximité correspondent, sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, au périmètre du centre-ville et au centre commercial de Gesvrine définis graphiquement au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, le dimanche 15 décembre 2024 de 12h à 19h ;
- ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, le dimanche 22 décembre 2024 de 12h à 19h.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 14 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER** l'ouverture des commerces de détails de La Chapelle-sur-Erdre en 2024 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2023,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame BRANCHEREAU expose :

En 2021, Nantes Métropole a voté à l'unanimité un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme. Il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées (ménages à la rue, vivant en squatt ou en bidonvilles). Cet outil vient en complément d'autres outils de Nantes Métropole et notamment le programme de l'habitat, le fonds de solidarité logement et la démarche du logement d'abord.

Depuis juillet 2021, des familles migrantes d'Europe de l'Est occupent la partie nord de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie Rouge. La Ville a demandé à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) de maintenir cette occupation en développant un terrain de stabilisation le temps qu'une solution définitive soit trouvée. La solution doit s'établir en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet de la Métairie Rouge, et notamment permettre la réalisation d'un diagnostic préventif archéologique sur le site actuellement occupé, un déplacement du terrain sera organisé au premier trimestre 2024 sur un autre secteur de la ZAC (situé en bordure de la ligne de tram/train). Ce déménagement sera aussi l'occasion de consolider le modèle de stabilisation ainsi que des conditions d'hébergement et d'accompagnement des familles.

Le terrain de stabilisation accueille 40 familles, il dispose d'un dispositif sanitaire électrique sécurisé. Il a permis la scolarisation de 60 enfants, il constitue également une étape dans le projet communal et métropolitain de résorption des bidonvilles.

Après le déménagement des conventions d'occupation temporaire de 6 mois renouvelables seront mises en œuvre, des permanences d'accompagnement seront mise en place par le Département.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » pour un soutien financier dédié aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2023, portant principalement sur la prise en charge du déploiement du dispositif sanitaire et électrique (toilettes sèches...) ; le coût prévisionnel total s'élève à 65 130 €.

Par décision du Bureau Métropolitain du 24 novembre 2023, Nantes Métropole s'engage dans ce cadre à verser à la Ville une subvention s'élevant à 55 361 €, soit 85 % du coût total de l'action.

Un dossier complémentaire sera déposé en 2024 auprès de la Métropole pour la prise en charge des travaux d'investissement et de la continuité des dépenses de fonctionnement.

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie le 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention de 55 361 € ;**

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en Action* profite de cette délibération, qu'il soutiendra, pour faire part de son inquiétude quant au dysfonctionnement dans le suivi des populations alors que plusieurs voitures qui deviennent des épaves et des comportements inappropriés vis-à-vis du voisinage ont été signalées. *La Chapelle en Action* s'en étonne, car lors du dernier Conseil Municipal, un suivi empreint d'humanisme avait été acté, tout comme de la fermeté dans l'application du respect du droit, des devoirs et de la loi. Monsieur BOUVAIS souhaite savoir ce qu'il en est.

Madame BRANCHEREAU assure qu'un suivi de proximité est effectué par plusieurs intervenants. En ce qui concerne la fermeté, la Police Municipale passe régulièrement pour faire un rappel à la loi, notamment sur les épaves au sein du terrain. Toutes les associations qui interviennent font également ce travail, notamment s'agissant de la pollution du site. Madame BRANCHEREAU passe elle-même régulièrement pour demander fermement que les épaves soient évacuées. C'est en général le cas. La municipalité dialogue avec les riverains. Une famille habite à côté du terrain. C'est effectivement une arrivée massive, ce n'est effectivement pas uniquement un voisin qui s'installe. Il s'agit aujourd'hui de trouver des solutions au niveau de la stratégie métropolitaine pour accueillir dignement ces familles qui sont présentes sur le territoire et partager avec toutes les autres communes. Elles sont aujourd'hui très peu à prendre en charge des familles avec des subventions du sans-abrisme. Avec les agents de la mairie et les adjoints, il est veillé au quotidien à ce que les enfants soient scolarisés. Tout le monde est mobilisé pour que l'insertion et la dignité de ces familles soient optimales.

Monsieur le Maire précise que la subvention a bien été votée lors du Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme DINTHEER expose :

Dans la perspective de rendre le plus accessible possible l'accès aux spectacles programmés à Capellia, et de favoriser la visibilité de la saison culturelle de La Chapelle-sur-Erdre au plus grand nombre et notamment aux agents de Loire-Atlantique adhérents du COS 44, il est proposé la mise en place d'un partenariat billetterie avec le COS 44.

Sur un nombre de spectacles listés en annexe, Capellia pré-réserve un nombre de places prédéfini et le COS gère la vente des billets aux adhérents du COS 44.

Le COS subventionne le prix du billet à hauteur de 50 % .

Les tarifs appliqués sont le tarif partenaire permanent et le tarif très réduit pour les enfants des adhérents.

L'arrêt des ventes a lieu 15 jours avant la date du spectacle.

Sur facture émise par Capellia, le COS règle les places réellement vendues, les places restantes sont remises en vente.

Le COS s'engage à diffuser à ses adhérents les informations sur les spectacles programmés à Capellia.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat conclue avec le COS 44 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme DINTHEER expose :

Le spectacle *Borderless*, prévu le vendredi 24 mars 2023, a été annulé par la compagnie pour des raisons médicales d'une des artistes. Le spectacle *Influence* a été programmé en remplacement, mais certains spectateurs ont demandé le remboursement de leur billet.

Un premier remboursement a déjà été effectué en avril, d'un montant de 198 €.

Il s'agit d'effectuer un second remboursement, de 4 spectateurs, à hauteur de 32 euros.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 314 A 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion ». La liste des spectateurs à rembourser est jointe à cette délibération, en tant que justificatif pour la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Par ailleurs, il est proposé de limiter la période de remboursement des spectateurs à un an, à compter de la date du spectacle annulé.

La réglementation se fonde sur une combinaison de l'article 2224 du Code civil et de l'article L.218-2 du Code de la consommation.

Le premier article borne la prescription d'assiette à cinq ans ayant vocation à s'appliquer sauf dispositions contraires, tandis que le second la limite à deux ans dès lors que l'utilisateur particulier est lié à la collectivité par un contrat.

Mais il est possible de restreindre la période du remboursement par délibération.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER le remboursement des spectateurs du spectacle *Bordeless*, pour un montant de 32 € selon la liste jointe ;**
2. **D'APPROUVER la limitation de la période de remboursement à un an ;**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Mme DINTHEER expose :

Le festival de marionnettes et d'objet manipulés Saperlipuppet, organisé en partenariat entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et la compagnie chapeline La Salamandre, aura lieu du 16 au 21 avril 2024.

Le festival propose au public 17 spectacles de marionnettes et de théâtre d'objet, pendant 6 jours, à l'espace culturel Capellia, au pôle musical et à la salle St-Michel.

La programmation se décline ainsi : 50 représentations, 3 spectacles gratuits en extérieur, des séances destinées aux scolaires de la grande section au collège, un spectacle se déroulant en EPHAD, des ateliers de pratique à l'intention des familles et des accueils de loisir.

La compagnie la Salamandre met en place aussi un projet participatif, impliquant des scolaires, et aboutissant à la construction de marionnettes et à la participation à une déambulation dans le parc du château de l'Hopitau au début du festival.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 4 € pour les maternelles, les primaires et les structures ADL/APL
- 6 € pour les collégiens et lycéens
- pour les spectacles de format court : 5 €
- pour les spectacles de format long : 7 €
- pour le spectacle adulte, grosse forme, intégré à l'abonnement Capellia : 12 € (tarif plein) – 10 € (abonné) – 8 € (pour les moins de 25 ans et demandeurs d'emploi)

SPECTACLE	DATE	TARIF	TARIF SCOLAIRE
Les habits neufs – Cie Escale	16 et 17 avril 2024	7 €	4 €
Petites traces – Cie Nomorpa	17 avril 2024	5 €	
Ne m'attends pas – Cie la neige sur les cils	17 et 20 avril 2024	7 €	
L'art d'accommoder les restes – Cie rocking chair théâtre	17 avril 2024	7 €	
Nosferatu – Cie Bob théâtre	18 avril	7 €	4 € / 6 €
Ersatz – Cie Aie Aie Aie	19 avril 2024	7 €	6 €
Le ballet – Cie Le montreur	19 avril 2024	7 €	4 €
I killed the monster – Cie Roi Zizo	19 et 20 avril 2024	5 €	
Clic – Cie Des fourmis dans la lanterne	20 et 21 avril 2024	gratuit	
Josephine – Cie la salamandre	20 avril 2024	gratuit	
L'évadée – Cie Golondrino teatro	20 et 21 avril 2024	gratuit	

La princesse qui n'aimait pas – Cie Barbaque	20 avril 2024	7 €	
Et pourquoi pas – Cie Tof théâtre	20 et 21 avril 2024	7 €	
Tchaïka – Cie Belova Iacobelli	20 avril 2024	12 € / 10 € / 8 €	
À vous les studios – Cie Les maladroits	21 avril 2024	5 €	
L'après-midi d'un Foehn – Cie Non nova	21 avril 2024	5 €	
Bynocchio de Mergerac – Cie Bouffou théâtre	21 avril 2024	7 €	

Des invitations sont prévues pour les accompagnateurs de groupes scolaires, pour les compagnies et les partenariats médias, et pour la délégation roumaine associée à un projet marionnettes et présente sur le festival.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER la tarification des spectacles du festival Saperlipuppet, du 16 au 21 avril 2024 ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE reconnaît sans réserve que le festival Saperlipuppet est apprécié par le public. En revanche, le groupe *La Chapelle en Action* est toujours surpris de l'hébergement à titre quasiment gracieux, en dépit des interventions pour la commune de la Salamandre, d'une troupe professionnelle qui recevrait en plus des subventions de la DRAC, dans des locaux municipaux qui sont plutôt rares et manquants. Il s'agit également d'un lieu de résidence pour d'autres compagnies. Afin de convaincre *La Chapelle en Action* que la commune et les Chapelains y gagnent sur tous les tableaux, Madame LE GAL LA SALLE souhaite obtenir des précisions sur le mode de fonctionnement de ces résidences en termes de loyer, de mise à disposition et de spectacle.

Que ce soit à l'Hopital ou dans n'importe quel autre centre culturel, Madame DINTHEER explique que l'accueil de résidences fait partie du projet culturel, quel qu'il soit. Des artistes pourraient également être accueillis à Capellia. Cela mobilise des techniciens, des locaux et l'occupation de la salle de spectacle ne le permet pas toujours. Le fait de recevoir des artistes professionnels au château de l'Hopital fait partie intégrante du projet culturel de la Ville. Ils sont reçus à l'Hopital comme ils le seraient à Capellia. Lorsque la Ville reçoit des artistes, elle ne leur demande pas de loyer, mais leur met des lieux à disposition. Il se trouve que pour accueillir ces artistes, la DRAC aide la compagnie La Salamandre. Quand des artistes sont reçus en résidence, cela fait partie de l'aide à la création artistique. Cela permet donc de leur donner un lieu. C'est également ce que la Ville a fait pour la compagnie la Salamandre qui était implantée à La Chapelle-sur-Erdre. Elle travaillait déjà avec Capellia depuis 2004, mais n'avait pas de lieu. Un lieu culturel sert à accueillir des Chapelains, des associations, mais pas que. Dans le cadre de son projet culturel, le rôle de la Ville est de soutenir la création artistique professionnelle, quand elle a la chance qu'elle soit locale.

Madame DINTHEER ne convaincra peut-être pas le groupe *La Chapelle en Action* ce soir, mais elle essaie de trouver des moyens pédagogiques depuis des années afin de lui faire entendre que la Salamandre n'est pas une association lambda. Lorsque la Ville accueille l'association AMEG de l'école de musique, il est normal qu'elle ait des locaux dignes de ce nom pour permettre l'apprentissage de la

Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 27 novembre 2023

musique aux jeunes enfants de La Chapelle-sur-Erdre. Quand la Ville accueille une compagnie comme la Salamandre, qui est reconnue par le ministère de la Culture, qui permet d'accueillir des artistes professionnels et que la Ville retrouve à Capellia lors du festival, c'est également une chance. Ce n'est pas la même chose, c'est-à-dire qu'elle ne va pas forcément accueillir des enfants tous les mercredis pour faire du théâtre. Madame DINTHEER comprenait les doutes de *La Chapelle en Action* avant que tout cela se fasse, mais ce dernier verra qu'au fur et à mesure – elle essaie de l'informer en temps réel de ce qui s'y passe – il s'agit vraiment d'un plus pour la commune. Ce sont aussi des actions que la Ville ne ferait pas toute seule. Toutes proportions gardées, lorsqu'il est question d'une association, les Rendez-vous de l'Erdre, par exemple, sont également gérés par une association, aussi importante soit-elle. Il s'agit de l'association culturelle de l'été qui a un programmateur ou une programmatrice. La Ville a bien connu Armand MEIGNAN. La Salamandre est une compagnie professionnelle qui aide à la Ville à programmer le festival Saperlipuppet. La Ville a les techniciens. Lorsque la convention d'objectif et de moyens a été signée, la Ville a essayé de partager les tâches. La programmation artistique est remise entre les mains de cette compagnie spécialisée dans l'art de la marionnette.

Madame DINTHEER espère avoir expliqué pourquoi *La Chapelle en Action* ne peut pas considérer le château comme une salle municipale à la disposition des usagers, quels qu'ils soient. Il s'agit d'un projet artistique et culturel s'inscrivant dans la politique culturelle de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. C'est ce que Madame DINTHEER soutient dans son mandat, mais elle ne désespère pas de fournir régulièrement des explications sur le sujet au groupe *La Chapelle en Action*.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions.

Mme DINTHEER expose :

Outil dédié au développement du secteur, le Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire a vu le jour le 8 décembre 2022. Toutes les régions de France disposent d'un tel pôle, la région des Pays de la Loire était l'une des dernières à en être privée. 4 autres pôles culturels existent déjà : « Mobilis » pour le livre, « le pôle » pour les musiques actuelles, celui des « arts visuels » pour les arts plastiques, « la Plateforme » pour le cinéma. Seul celui du spectacle vivant manquait à l'appel.

Le Pôle s'adresse aux personnes morales privées et publiques ayant une activité professionnelle dans le secteur du spectacle vivant et ayant leur siège social dans la région Pays de la Loire (lieux, diffuseurs, compagnies, collectivités...).

Rejoindre le Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire permet de bénéficier de ressources sur la filière, de mises en réseau, de conseils et d'accompagnement à la structuration par métier (échange de bonnes pratiques pour les métiers techniques, de production, programmation, billetterie, médiation...), mais aussi de participer activement à une dynamique collective qui fédère et valorise le spectacle vivant en région Pays de la Loire.

La cotisation annuelle échelonnée entre 30 € et 150 € se calcule selon le chiffre d'affaires ou le nombre d'emplois en ETP. Elle s'élèverait à 120 € pour Capellia (pour les lieux ayant un effectif compris entre 4 et 10 ETP).

L'adhésion devient effective après l'enregistrement par le Bureau de l'association et le règlement de la cotisation annuelle par chèque ou virement.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER l'adhésion de l'espace culturel Capellia au Pôle spectacle vivant en Pays de la Loire, pour un montant de 120 € - CAPE 314 A 6281 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BREZAC expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation Nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

Le Conseil Départemental propose à la Ville de renouveler cette année et pour trois ans la convention qui lie la Ville au Conseil Départemental et qui précise les règles de fonctionnement et de facturation pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour ces trois années scolaires sont les suivants :

- ☞ Grandes salles : 12 € de l'heure (tarif inchangé),
- ☞ Petites salles et salles spécialisées : 9 € de l'heure (précédent tarif = 6 € de l'heure),
- ☞ Installations extérieures ou de plein air : 11 € de l'heure (précédent tarif = 9 € de l'heure).

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes des nouvelles conventions qui sont proposées par le Conseil Départemental,**
- 2. D'APPROUVER la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus,**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération permet à Monsieur BOUVAIS de rappeler qu'aux yeux de nombreuses municipalités de Loire-Atlantique, le compte n'y est toujours pas au regard du coût réel d'entretien des équipements sportifs utilisés par les collégiens. Cependant, à un moment où les départements de France sont la collectivité territoriale la plus malmenée par l'État sur un plan financier, force est de constater qu'une hausse des tarifs a été acceptée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Au moment où Monsieur BOUVAIS a préparé son intervention, il ignorait que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique est aujourd'hui en grande difficulté, puisqu'il annoncera officiellement le lendemain qu'il n'est pas en mesure de voter son budget dans 15 jours comme prévu. Au regard d'un budget considéré comme insincère, le Conseil Départemental repoussera le vote de son budget à la fin du mois de mars. Le débat d'orientation budgétaire avait déjà été voté. Un nouveau débat d'orientation budgétaire devra être voté, puis un nouveau budget. Selon Monsieur BOUVAIS, cela montre bien les difficultés que les collectivités traversent, en particulier les Départements. Le bloc communal est toutefois un peu moins à plaindre que d'autres collectivités territoriales en 2024.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRÉZAC expose :

Plus de 300 adhérents du XV de l'Erdre pratiquent leurs activités sur les stades Robert-Menard et Bourgoin-Decombe.

Afin de préserver les terrains de rugby en pelouse en période d'intempéries, la Ville prend régulièrement des arrêtés interdisant ou limitant leur utilisation. Le XV de l'Erdre doit alors annuler ses activités, faute de possibilités de repli. Chaque année, cette situation se reproduit pendant trois à cinq semaines entre décembre et mars principalement.

Pour pallier cette difficulté, des arrangements ont été trouvés avec la Ville de Treillières, qui dispose d'un terrain de rugby en revêtement synthétique. Ce type de terrain est utilisable par tous les temps.

La Ville de Treillières a accepté de mettre ses installations ponctuellement à la disposition du XV de l'Erdre lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Compte tenu de l'intérêt pour le XV de l'Erdre de poursuivre une partie de ses activités lorsque les terrains en pelouse sont interdits de pratique, afin d'encadrer cette mise à disposition et de dédommager la ville de Treillières des frais d'usage et d'entretien occasionnés par les utilisations du club chapelain, il est proposé de reconduire la convention signée chaque année depuis 2018 avec la Ville de Treillières pour l'utilisation de son terrain synthétique.

Ainsi, lorsque l'usage des terrains de La Chapelle-sur-Erdre sont interdits pour cause d'intempéries, la Ville de Treillières s'engage à mettre à disposition du XV de l'Erdre son terrain synthétique sur des créneaux à fixer en coordination entre la ville d'accueil et le club.

L'utilisation de ce terrain et des vestiaires par le XV de l'Erdre est couverte par une assurance en responsabilité civile contractée par le club.

Une participation de 11 euros par heure d'utilisation du terrain est demandée à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, ce qui génère une dépense évaluée à 250 euros par an, calculée sur la base de quatre semaines d'utilisation par an.

Vu l'avis de la commission Animation du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Dans l'intérêt des joueurs du XV de l'Erdre, Monsieur BOUVAIS annonce que son groupe validera le renouvellement de la convention, car c'est le minimum qu'il puisse faire pour soutenir ce club qui pratique ses activités dans des conditions indignes et qui, en plus, doit dire adieu à un projet ambitieux promis depuis longtemps. Le groupe *La Chapelle en Action* s'interroge encore sur les raisons du renoncement de la majorité sur ces travaux à Bourgoin-Decombe qui devaient aussi servir aux collégiens et à d'autres clubs sportifs.

Monsieur BREZAC répond que la raison principale est connue de tous. Il renvoie Monsieur BOUVAIS au Conseil Municipal du 24 juin 2019 lors duquel avait été votée la délibération qui permettait de lancer le projet. C'était conditionné à l'obtention d'une subvention de 2 millions d'euros que la Ville

n'a pas eue. En effet, la Ville n'a pas obtenu les subventions promises par la Fédération française de rugby (l'organisation de la Coupe du monde à travers l'héritage et la Ligue de rugby en tant que représentante locale de la Fédération française de rugby). Malgré les promesses faites à deux reprises par l'ancien président de la Fédération française de rugby, la Ville n'a eu aucune confirmation du chiffre. Monsieur BREZAC rappelle que lors de la délibération votée en 2019, le Conseil Municipal avait été extrêmement attentif au respect du budget et à la nécessité d'avoir les subventions. Cela étant, Monsieur BREZAC ne peut pas être pris en faute, car il a eu l'occasion de défendre ce projet à de très nombreuses reprises. À titre personnel, il reste convaincu qu'il était absolument nécessaire. Sans ces financements, la Ville ne pouvait malheureusement pas y arriver. Plus le temps passait, moins cela était possible en raison des autres projets nécessaires à la collectivité. C'est pourquoi la Ville travaille actuellement avec le club à la réalisation d'un certain nombre de travaux de mise aux normes en 2024, notamment pour garantir qu'il ne sera pas sanctionné par une rétrogradation administrative à cause d'un équipement qui ne correspondrait pas à ses usages. Il est uniquement question du XV de l'Erdre, mais Monsieur BREZAC ajoute que le collège et les autres associations occupantes, notamment la pétanque, ont également de très gros problèmes de locaux.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRÉZAC expose :

Le Conseil Municipal du 16 janvier 2023 a voté une enveloppe provisionnelle de 1 500 € sur le budget 2023 destinée au soutien exceptionnel de manifestations sportives.

L'Office du Mouvement Sportif a proposé de flécher cette enveloppe vers 2 associations sportives chapelaines afin d'accompagner les 2 événements remarquables suivants :

- un soutien de 500 € au Baby-foot Club les Raptors de l'Atlantique pour l'organisation les 25 et 26 mars 2023 d'un tournoi comptant pour le championnat national de football de table. Ce tournoi d'ampleur nationale fait partie des 5 tournois agréés par la Fédération française de football de table, constituant le plus haut échelon de la discipline sur le circuit national. Étant le seul tournoi organisé dans le grand Ouest de la France, l'événement a attiré grand nombre de joueurs locaux ainsi que les meilleurs joueurs français et transfrontaliers. Il a également permis de faire découvrir la discipline du football de table aux habitants de la commune ;
- un soutien de 1 000 € au XV de l'Erdre pour la participation des jeunes de la catégorie M14 à un tournoi international organisé en Irlande les 29 et 30 avril derniers. Pour leur dernière année d'école rugby et avec le soutien de leurs entraîneurs bénévoles, ces jeunes ont préparé l'esprit d'équipe et de partage qu'ils ont été fiers de véhiculer auprès des autres équipes participantes.

Il vous est proposé de valider la proposition de l'Office du Mouvement Sportif en fléchant l'enveloppe provisionnelle 2023 sur ces 2 événements.

Vu l'avis de la commission Animation du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ALLOUER une subvention de 500 € à l'association sportive Baby-foot Club les Raptors de l'Atlantique pour marquer le soutien de la Ville à l'organisation d'un tournoi comptant pour le championnat national de football de table les 25 et 26 mars 2023,**
- 2. D'ALLOUER une subvention de 1 000 € à l'association sportive XV de l'Erdre pour marquer le soutien de la Ville à la participation des jeunes de la catégorie M14 à un tournoi international organisé en Irlande les 29 et 30 avril 2023,**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions sur le compte budgétaire 415 / 6574810.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en Action* se réjouit de l'organisation de telles manifestations, en particulier du tournoi de baby-foot. En revanche, *La Chapelle en Action* espère de tout cœur qu'il fera sec ce jour-là, car la pluie inonde régulièrement la salle Pierre-David. D'autres gymnases ont également des problèmes, mais Madame LE GAL LA SALLE demande si des travaux sont prévus au niveau de la salle Pierre-David.

Monsieur BREZAC convient que la salle Pierre-David rencontre des problèmes d'infiltrations depuis sa construction. Il y a eu un contentieux avec le constructeur du temps de Monsieur GARNIER qui était adjoint aux sports. Il a été remporté. La Ville intervient régulièrement sur les fuites dans ces locaux et dans les autres dès qu'elles sont détectées, mais elles réapparaissent, et c'est en lien avec la construction du bâtiment.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur BRÉZAC expose :

Une grande proportion des activités sportives, culturelles ou de solidarité est proposée par des associations à La Chapelle-sur-Erdre.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, subventions de fonctionnement, soutien aux emplois créés...).

Le monde associatif est ainsi un vecteur privilégié pour véhiculer les valeurs mises au cœur de la politique menée par la Ville.

Afin de soutenir le dynamisme du tissu associatif local chapelain, la municipalité a décidé de mettre en œuvre une aide à la création d'emploi associatif sportif en votant le 16 janvier 2023 une ligne budgétaire dédiée de 5 000 €.

Depuis, un travail s'est engagé avec l'Office du Mouvement Sportif afin de mettre en place des critères d'éligibilité et de priorisation pour les associations qui sollicitent une aide à la création d'emploi.

Les critères d'éligibilité sont :

- l'association doit être membre de l'OMS,
- l'aide doit accompagner la création d'un emploi,
- le contrat aidé est un CDI d'au minimum 10 h par semaine,
- un emploi peut être partagé entre plusieurs associations,
- l'aide s'étalera sur 3 années maximum, avec une dégressivité dans le temps.

Les critères de priorisation sont :

- aider les associations n'ayant pas ou peu de salariés,
- prioriser les emplois sportifs sur les emplois administratifs, le salarié devant être diplômé conformément aux exigences réglementaires liées à sa fonction dans le club ou de sa fédération sportive,
- prendre en compte l'impact de l'emploi sur la situation économique de l'association.

Le montant accordé se limite à une seule aide par an et par association, sur une durée de 3 ans maximum. Il sera calculé sur la base d'un emploi temps plein au prorata du temps effectué par l'emploi créé.

Dans ce cadre, 2 dossiers de demande ont été reçus, émanant de l'Athlétic Club Chapelain Gymnastique et de l'Athlétic Club Chapelain Football. L'Office du Mouvement Sportif a proposé de valider ces 2 dossiers pour 2023.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec chacune de ces associations et de soutenir la création d'emploi associatif de la manière suivante s'élevant, par club, à :

- 2 500 € en 2023,
- 1 250 € en 2024,
- 625 € en 2025.

Afin de bénéficier de l'aide les années suivantes, chaque association bénéficiaire devra être en capacité de démontrer que cet accompagnement doit suffire à conforter le plan de financement présenté à l'origine du projet, qui vise à assurer la pérennité de l'emploi considéré.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de ces deux conventions de partenariat,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions sur le compte budgétaire 40A / 6574812,**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

La convention avec la Maison Pour Tous en vigueur pour la période de 2020 à 2023 arrivant à échéance, il y a aujourd'hui lieu de renouveler ce partenariat par la signature de la convention basée sur le nouveau projet social de l'association, pour la période 2024 à 2027.

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines répondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à ses besoins en matière concrète. Une grande part des activités sportives, culturelles ou de solidarité sont proposées à La Chapelle-sur-Erdre par des associations.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, accès à l'espace Culturel Capellia, subventions...).

Au-delà de ce soutien matériel et dans le cadre d'un réel partenariat, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis au cœur de sa politique de nombreux thèmes, dont : La Jeunesse à travers le PEL et tous les sujets qui s'y rattachent, les Seniors et Ville amie des aînés, Le Handicap à travers un plan handicap et l'accessibilité de tous les publics au sport, la culture et à la citoyenneté, l'Agenda 21, La démocratie participative, La solidarité internationale...

Outre ces nombreuses thématiques portées par la Ville, le territoire compte un nombre important d'acteurs associatifs très actifs et engagés de leur côté sur des valeurs souvent communes avec celles de la Ville.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi apparue comme une réelle opportunité stratégique de dynamique dans le cadre d'un projet de territoire, en se basant sur une coordination globale autour d'objectifs communs au service de complémentarités ou de synergies pour une efficacité de la réponse attendue par la population.

Il s'agit de constituer une communauté d'acteurs, appartenant à des institutions, des métiers, des milieux divers qui décident ensemble de poursuivre des objectifs déterminés et qui se donnent des outils afin d'en mesurer l'efficacité.

Ces objectifs communs non exhaustifs au service de l'accueil des jeunes enfants, de l'accompagnement des familles, de la lutte contre l'exclusion, sont développés autour des quatre thématiques fondatrices de la CTG que sont :

Axe 1 Accompagner la fonction parentale

Axe 2 Partager une Ville inclusive

Axe 3 Se construire et devenir

Axe 4 Vivre et agir ensemble

Dans le cadre d'un partenariat fort de sens, la Ville souhaite que la Maison Pour Tous consolide son implication dans ce projet de territoire en contribuant à nourrir ces quatre axes.

C'est bien en travaillant ensemble que ces thèmes pourront devenir une préoccupation de tous les Chapelains et que le monde associatif pourra continuer à être un vecteur privilégié pour véhiculer des valeurs fortes.

L'association La Maison pour Tous, centre socioculturel, et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre partagent des valeurs de laïcité, de tolérance et de solidarité, au service du mieux-vivre ensemble. La citoyenneté est au cœur du projet chapelain, et résonne avec les principes de l'éducation populaire portée par la Maison pour Tous. Le projet de la Maison pour Tous est porté et animé par les habitants au service de tous les chapelains, et tout particulièrement des plus éloignés du réseau associatif déjà existant ou connaissant des situations difficiles.

À ce titre, La Maison pour Tous a mis au centre de son projet social les quatre axes suivants :

- Soutenir la participation des habitants et l'engagement citoyen,
- Animer ensemble le territoire,
- Favoriser le lien social et les solidarités,
- Aller vers les habitants.

Fortes de ces valeurs partagées, la Ville et l'Association ont décidé de conclure une convention de partenariat, devant permettre à La Maison pour Tous de les décliner au service d'une démarche participative, ouverte à tous les habitants de La Chapelle-sur-Erdre et complémentaire de l'action publique municipale.

Vu l'avis de la commission Éducation et Parentalité réunie le 16 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat conclue avec l'association « la Maison Pour Tous » ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE précise que le groupe *La Chapelle en Action* salue le travail exceptionnel réalisé par La Maison pour Tous. Lors des assemblées générales de cette dernière, Madame LE GAL LA SALLE est toujours impressionnée par le sérieux avec lequel elle présente ses rapports d'activité et ses bilans financiers. Son groupe soutiendra la délibération.

En revanche, *La Chapelle en Action* a honte des locaux qui sont mis à disposition de La Maison pour Tous. Si elle osait, Madame LE GAL LA SALLE dirait qu'il y a beaucoup de travail à faire rue François Clouet, car il y a beaucoup de mal logés. L'opposition voudrait recevoir le public en situation de handicap, mais se lamente depuis plusieurs années. La Maison pour Tous doit limiter son public et travaille dans des locaux vraiment très exigus. Si elle osait, Madame LE GAL LA SALLE dirait qu'ils auraient aimé avoir une petite place au château de l'Hopital, mais elle n'insiste pas.

Peut-être faudrait-il réfléchir de concert. Le groupe *La Chapelle en Action* aimerait être associé à une vraie réflexion sur la façon d'agencer et de mieux accueillir La Maison pour Tous. Des locaux sont mis à disposition, mais ils sont vraiment très modestes.

Madame LAJEANNE atteste que la Ville discute de ce point avec La Maison pour Tous lors de chaque réunion. Des réflexions sont en cours par rapport aux locaux qui pourraient être mis à leur disposition.

En réponse à la « honte » évoquée par Madame LE GAL LA SALLE, Monsieur le Maire est d'avis que les locaux, bien qu'ils soient un peu petits, sont quand même de bonne qualité. Il invite donc Madame LE GAL LA SALLE à mesurer ses propos. Au lieu de parler de honte, cette dernière aurait pu dire que ce serait mieux s'ils avaient plus de locaux. Il faut faire preuve de mesure.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL_2023_11_25

Monsieur GODET expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction Éducation et Parentalité.

Cette année, les associations avaient jusqu'au 31 octobre (date limite) pour retourner le bordereau accompagné des bons pour un traitement au dernier Conseil Municipal de l'année 2023.

Au 31 octobre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC ATHLÉTISME	2	1		200,00 €
ACC FOOTBALL	25	14	1	2 600,00 €
ACC GYMNASTIQUE	3	2		325,00 €
ACC JUDO JUJITSU	10	3		900,00 €
ACC KUNG FU QI GONG	2			150,00 €
ACC VOLLEY BALL	1	1		125,00 €
AMEG	9	7		1 025,00 €
ANCRE	2	1		200,00 €
ATELIER DE L'ERDRE	1		1	100,00 €
BADMINTON CLUB DE L'ERDRE	2	5		400,00 €
COMPAGNIE JEAN LE GALLO	2	3		300,00 €
ERDRE BASKET CLUB	14	15		1 800,00 €
K DANSE PLUS	6	6	1	775,00 €
LA CHAPELAINE	7	9		975,00 €
LE ROSEAU OUEST VO CO TUYEN	1			75,00 €
LES MUSTANGS	1	5		325,00 €
LÉZARDS AU JARDIN		2		100,00 €
NANTES MÉTROPOLE FUTSAL	6	2		550,00 €
TENNINS ERDRE CHAPELAIN	5	4		575,00 €
TOP FORME	5	6		675,00 €
XV DE L'ERDRE	3	2		325,00 €
Total général	107	88	3	12 500,00 €

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
ESPACE CULTUREL CAPELLIA	3	6		525 €

Le remboursement des places de spectacles à Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte 314A-70621 du service Capellia.

C'est donc à cette date 198 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif dans des associations chapelaines, et 9 enfants pour l'accès à Capellia (service municipal).

Vu l'avis de la Commission Enfance Éducation et Parentalité (CEEP) réunie le 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations listées dans le 1er tableau présenté ci-dessus à hauteur d'un montant global de 12 500,00 € sur le compte budgétaire JEUN- 422D-6574810 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement.
2. **DE PROCÉDER** à une écriture de refacturation équilibrée en dépenses / recettes, correspondant aux bons à valoir enregistrés pour l'accès à Capellia, selon le schéma suivant :
 - mandatement de 525 € sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir dispositif "aide aux loisirs" pour Capellia) par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes ;
 - puis le régisseur de recettes Capellia reconstituera sa régie via l'émission d'un titre de recettes à due concurrence pour ce service municipal.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique autorisant la création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet,

Vu l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

1. Dans le cadre du remplacement d'un agent suite à une mutation en interne, il est proposé de recruter un(e) adjoint(e) au poste de responsable du multi-accueil La Capucine.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE).

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'EJE et d'une expérience significative sur un poste similaire en collectivité territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants du cadre d'emplois des EJE.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint(e) au poste de responsable du multi-accueil La Capucine à temps complet, au grade d'EJE à compter du 15 janvier 2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

2. Dans le cadre de la déclinaison du projet pédagogique au sein de la Direction Éducation et Parentalité, il est proposé de recruter pour 20 mois un éducateur spécialisé pour accompagner les agents, les enfants et les familles autour de 5 axes :

- Accompagnement des équipes
- Accompagnement des enfants
- Relation aux parents
- Partenariat avec les instituteur(trice)(s)
- Les Projets (Accompagnement des différents protagonistes, aménagement des locaux)

L'accompagnement des équipes s'effectuera sur le temps de réunion bi-mensuelle et/ou sur le temps d'échange lors de la semaine. Il s'agira d'échanger sur les enfants à besoins spécifiques (défiance à l'autorité, non-respect des règles, difficulté relationnelle, conflits physiques et verbaux, troubles de l'attention, hyperactivité, TSA). Le rôle de l'éducateur sera d'apporter aux équipes des éléments de compréhension, aider, accompagner, donner des outils sur ce qui peut être mis en place (techniques, postures d'animation, pictogrammes...). L'éducateur apportera des éléments théoriques (carences affectives, carences éducatives...) qui permettront ainsi aux équipes de mettre en place des actions socio-éducatives individuelles (entretiens avec l'enfant et avec parents dans un second temps) ou collectives (LSF et chant guitare sur les goûters), des ateliers d'animation spécifiques et des outils pédao-éducatifs.

L'accompagnement des enfants concernera les 4 écoles : Beausoleil (8 enfants), Doisneau (11 enfants), Blanchetière (1 enfant) et Mazaire (10 enfants).

3 modes d'accompagnement seront proposés :

- L'éducateur recevra certains enfants de façon hebdomadaire (fixe des caps à l'enfant et fait le bilan ensuite),
 - L'éducateur verra les enfants dans l'instant T du conflit,
 - L'éducateur échangera avec les enfants dans les cours d'écoles (technique du « aller vers »).
- L'éducateur rencontrera les parents lors du temps périscolaire du soir ou échangera avec eux lors d'un rendez-vous (présentation du rôle de l'éducateur, échange sur le comportement de leur enfant, les tient au courant des démarches socio-éducatives mises en place).

L'éducateur nouera également des partenariats avec les enseignants : il sera identifié comme une personne-ressource qui donne des outils et qui permet la continuité et la cohérence éducative, tout en favorisant la transversalité entre les écoles.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 20 mois.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et d'une expérience significative sur un poste similaire en collectivité territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé de créer un emploi permanent d'éducateur spécialisé à temps complet, au grade de conseiller territorial socio-éducatif à compter du 1er janvier 2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, le cas échéant, un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Modification s de postes	DIREP Restauration scolaire	Agent de restauration	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Augmentation de la quotité de travail du poste (heures autrefois réalisées par des contractuels)
		Temps non complet 28/35ème		
		Agent de restauration	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Augmentation de la quotité de travail du poste (heures autrefois réalisées par des contractuels)
		Temps non complet 30/35ème		
	Cuisinier cuisine centrale	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Augmentation de la quotité de travail du poste (régularisation heures complémentaires récurrentes pour compenser les absences d'autres cuisiniers)	
	Temps complet			
	DIREP LEJ	Éducateur spécialisé	Conseiller territorial socio- éducatif (cat. A)	Nécessité de prolonger le renfort des effectifs pour prendre en charge l'accompagnement des équipes, des enfants et des familles dans l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques
		Temps complet	Si contractuel : CDD de 20 mois du 1er janvier 2024 au 31 août 2025	
		Animateur APS/ADL	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2e classe / Adjoint d'animation principal de 1re classe (cat. C)	Diminution de la quotité de travail de 3 postes d'animateurs suite à une nouvelle répartition des tâches dans les plannings (modification de 35/35 ^e à 28/35 ^e)
	Temps non complet 28/35^e (3 postes)			
Animateur APS/ADL	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2e classe / Adjoint d'animation principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre du remplacement d'un agent en disponibilité		
	Temps complet			

	DIREP Petite enfance	Éducateur(trice) de jeunes enfants Temps complet	Éducateur de jeunes enfants 1er échelon	CDD de 3 ans du 15 janvier 2024 au 14 janvier 2027. Remplacement d'un agent muté en interne
	DIRVA Sports	Responsable du service Sports Temps complet	Conseiller territorial APS / Conseiller territorial APS principal / Educateur des APS / Educateur des APS principal de 2e classe / Educateur des APS principal de 1re classe (cat. B) Attaché territorial (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre du remplacement d'un agent promu en interne
	DCS Administration générale	Agent accueil / titres d'identité / formalités administratives Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre du remplacement d'un agent reclassé dans un autre service
	DCS Police municipale	Policier municipal Temps complet	Brigadier / Brigadier chef principal (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre du remplacement d'un agent parti à la retraite
	DAT Environnement	Chef d'équipe environnement Temps complet	Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre du remplacement d'un agent positionné sur un autre poste en interne
Modifications de postes suite à avancements de grades	DIREP Restauration scolaire	Référent office de restauration Temps complet (3 postes)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Responsable service restauration scolaire Temps complet	Attaché / Attaché principal (cat. A)	Elargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements

DIREP Vie scolaire	ATSEM Temps complet (3 postes)	ATSEM principal de 2e classe / ATSEM principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Agent d'entretien Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Agent d'entretien Temps non complet (32,12/35e)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Responsable adjoint du service vie scolaire Temps complet	Rédacteur / Rédacteur principal de 2e classe / Rédacteur principal de 1re classe (cat. B) Attaché (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
DIREP LEJ	Animateur APS/ADL Temps complet (3 postes)	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2e classe / Adjoint d'animation principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Directeur ADL Temps complet	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2e classe / Adjoint d'animation principal de 1re classe (cat. C) Animateur (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Directeur APS Temps complet	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2e classe / Adjoint d'animation principal de 1re classe (cat. C) Animateur (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
DIREP Petite enfance	Auxiliaire de puériculture Temps complet	Auxiliaire de puériculture de classe normale / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements

		Cuisinier Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	DIREP Espace famille	Chargé d'accueil / secrétariat Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	DIRVA Logistique et moyens généraux DIRVA	Agent d'entretien Temps complet (2 postes)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Agent d'entretien Temps non complet (33/35è)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Responsable unité entretien ménager Temps complet	Technicien / Technicien principal de 2e classe / Technicien principal de 1re classe (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Responsable unité logistique événementielle et protocolaire Temps complet	Technicien / Technicien principal de 2e classe / Technicien principal de 1re classe (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Agent logistique Temps complet (2 postes)	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements

DIRVA Vie associative	Responsable du service vie associative Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C) Rédacteur / Rédacteur principal de 2e classe / Rédacteur principal de 1re classe (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
DIRVA Sports	Éducateur sportif Temps complet	Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C) Educateur des APS / Educateur des APS principal de 2e classe / Educateur des APS principal de 1re classe (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
DIRVA Culture	Responsable du service coordination administrative et financière culture Temps complet	Attaché / Attaché principal (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Chargé d'accueil / billetterie Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
DCS Administration générale	Agent accueil / titres d'identité / formalités administratives Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
DCS Mission seniors	Chargé de mission Temps complet	Rédacteur / Rédacteur principal de 2e classe / Rédacteur principal de 1re classe (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
DAT Environnement	Agent des espaces verts et du paysage Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements

		Chef d'équipe environnement Temps complet	Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	DAT Patrimoine immobilier	Responsable de service Temps complet	Ingénieur / Ingénieur principal (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Agent de maintenance / ateliers Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Adjoint responsable de pôle énergies / fluides Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Responsable adjoint service patrimoine immobilier Temps complet	Technicien principal de 2e classe / Technicien principal de 1re classe (cat. B) ingénieur (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		DIRESS Finances	Assistant administratif Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C)
	DIRESS Ressources humaines	Gestionnaire paie Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C) Rédacteur (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
		Chargé d'accueil Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements

	DIRESS Informatique	Chargé de bureautique Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C) Rédacteur (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Cabinet / Communication	Chargé de communication	Rédacteur / Rédacteur principal de 2e classe / Rédacteur principal de 1re classe (cat. B)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements
	Direction générale	Directeur général des services	Attaché / Attaché principal / Attaché hors classe (cat. A)	Élargissement des grades de recrutement dans le cadre de la campagne d'avancements

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS (= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Création de poste pour renforcer un service	DIREP Restauration scolaire	Cuisinier en cuisine centrale Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2e classe / Adjoint technique principal de 1re classe (cat. C)	Nécessité de prolonger le renfort des effectifs pour remplacer l'agent habituellement en poste, mais absent depuis plusieurs mois et dont la date de retour est très incertaine CDD de 6 mois du 1er décembre 2023 au 31 mai 2024
	DIRESS Ressources humaines	Chargé d'accueil Temps non complet (17,5/35 ^e)	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2e classe / Adjoint administratif principal de 1re classe (cat. C)	Nécessité de prolonger le renfort des effectifs pour rattraper le retard dû à l'absence de deux agents pendant plusieurs mois Accroissement d'activité CDD de 6 mois du 1er janvier au 30 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **DE CRÉER** les postes ci-dessus,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ne disposant pas de tous les éléments pour apprécier la gestion du personnel, Monsieur BOUVAIS annonce que le groupe *La Chapelle en Action* s'abstiendra.

Madame CORNO objecte que lors de la Commission Ressources, le Directeur des ressources a donné le cadre des avancements de grade et une explication très circonstanciée de la délibération. Certes, cette dernière est présentée ce soir de manière beaucoup plus lapidaire, mais le groupe *La Chapelle en Action* a eu toutes les explications nécessaires pour comprendre la politique globale de la Ville en matière RH.

Monsieur BOUVAIS salue le travail de Monsieur François NORVEZ qui fait preuve de beaucoup de pédagogie. Son groupe ne dispose cependant pas de tous les éléments financiers.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les membres du groupement de commandes coordonné par Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Les 18 structures regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- × Nantes Métropole
- × Ville de Nantes
- × CCAS de la Ville de Nantes
- × Crédit Municipal de Nantes
- × Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- × Ecole des beaux arts de Nantes Saint-Nazaire
- × Ville de Bouaye
- × Ville de Carquefou
- × CCAS de la Ville de Carquefou
- × Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- × Ville des Sorinières
- × Ville de Rezé
- × CCAS de la Ville de Rezé
- × Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- × Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- × Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Ville de Vertou

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la convention de prévoyance est portée par le groupement COLLECTEAM/IPSEC.

Par courrier reçu le 15 septembre 2023, IPSEC, organisme assureur fait part d'une grande sinistralité et d'un déficit important du régime conduisant à l'exercice de sa faculté de résilier le contrat de prévoyance en vigueur au 31 décembre conformément aux stipulations de la convention.

Ainsi, afin de permettre le maintien de la couverture des agents, il a été décidé de procéder à une substitution du porteur de risque comme le prévoit le code de la commande publique dans l'hypothèse de l'application d'une clause de réexamen ou d'une option prévue dans la convention (en l'espèce IPSEC a invoqué le déséquilibre financier de la convention pour soit réévaluer significativement les conditions tarifaires, soit résilier son engagement).

La convention qui sera conclue avec le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ conservera les mêmes taux de cotisation, les mêmes garanties et le même périmètre. Le changement sera ainsi neutre pour tous les agents adhérents.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque entité membre du groupement de commandes dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer les actes afférents en son nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Vu l'information donnée au comité social territorial du 16 octobre 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de coordonnateur de la convention, à signer l'avenant n°2 à la convention de participation conclue avec COLLECTEAM/IPSEC, ainsi que la nouvelle convention à venir pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, conclue entre Nantes Métropole (en groupement) et COLLECTEAM/ALLIANZ, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
2. **D'AUTORISER Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2024, 23 agents remplissent les conditions d'attribution de la médaille d'honneur communale, départementale et régionale (11 médailles d'argent, 8 médailles de vermeil et 4 médailles d'or).

À cette occasion, la Ville a décidé de verser une prime aux récipiendaires :

- 230 € pour la médaille d'argent,
- 460 € pour la médaille de vermeil,
- 535 € pour la médaille d'or.

Cette prime devant être allouée par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (COS 44 – 3 boulevard de la Loire – CS 40315 – 44203 NANTES CEDEX 2), il convient d'attribuer à cet organisme une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents, soit un montant total de 8 350 €.

Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Vu l'avis de la commission ressources en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 350 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, étant entendu que ce montant constituant un maximum, il sera ajusté au moment du mandatement en fonction de la liste définitive des récipiendaires fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
2. **DE DEMANDER** au COS 44 de reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Par délibération en date du 22 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique permettant l'accès des agents municipaux au restaurant administratif de ce dernier.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler.

La convention précise les tarifs de restauration :

- ☒ Droit d'entrée : 1,58 € TTC
- ☒ Entrée ou fromage ou dessert ou boisson : 1,93 € TTC
- ☒ Plat principal : 4,35 € TTC

Le prix d'un repas moyen, composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert s'établit donc à 9,79 € TTC.

Il est proposé de fixer une participation de la ville sous la forme d'un abattement sur le prix du repas de 3,15 €, pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 567.

Cette participation de 3,15 €, s'appliquera pour un repas complet composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert. Le montant de la participation sera réparti sur les différentes composantes du repas, de manière proportionnelle, pour les agents qui ne souhaiteraient prendre que deux éléments (entrée/plat ou plat/dessert).

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2024, et renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'ACCEPTER les termes du renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique, donnant accès aux agents municipaux au restaurant administratif du SDIS ;**
2. **D'APPLIQUER la participation de 3,15 € au profit des agents en activité dont l'indice brut est au plus égal à 567 ;**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux subventions versées aux associations, qui doivent quant à elles, toujours faire l'objet d'une délibération d'attribution explicite, chaque année.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

Remarque : les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ; ce point fait l'objet d'un contrôle par le comptable et par les services préfectoraux.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

Le budget primitif 2024 étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le 2 avril 2024 (la date limite légale étant le 15 avril), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater sur le début d'exercice 2024 les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget primitif 2023	Montant autorisé jusqu'au vote du BP 2024 (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études, annonces MP...)	278 784 €	69 696 €
	204	Subventions d'équipement versées	100 000 €	25 000 €
	21	Immobilisations corporelles (mobilier, matériels et outillage)	453 834 €	113 458 €
	23	Immobilisations en cours (travaux...)	936 000 €	234 000 €
	26	Participation (à SPL)	200 000 €	50 000 €

Jusqu'à la transmission à la DGFIP des flux budgétaires du BP 2024, qui intervient après la phase de dépôt des délibérations en Préfecture et leur publication sur le site Internet de la Ville, les mandatements ne pourront pas dépasser les montants maximums autorisés dans la colonne de

droite du tableau, soit un quart des dépenses d'investissement de l'année N-1 conformément à la réglementation applicable.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal Ville dans la limite d'un quart des crédits votés en investissement l'an passé sur chaque chapitre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement 2024 à hauteur de 100 % des crédits votés au budget précédent sur chaque chapitre (à l'exception des subventions qui doivent être individualisées par délibération en Conseil Municipal) ;**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS confirme que cette délibération est bien la preuve qu'il est tout à fait possible de voter le budget en début d'année suivante, sans entraver le bon fonctionnement des services municipaux contrairement à ce qui était affirmé lorsque le groupe *La Chapelle en Action* proposait jadis de décaler le vote du budget à un moment où la loi de finances était plus étayée. Le monde change, La Chapelle-sur-Erdre change et elle changera peut-être encore davantage plus tard, mais cela va dans le bon sens.

Madame CORNO l'explique par deux raisons qui ont déjà été évoquées. Il y a avait une demande des agents afin de pouvoir engager les commandes. Constatant que Madame LE GAL LA SALLE hausse les sourcils, Madame CORNO confirme que c'était tout de même une remarque des agents sur ce point. La Ville en a tenu compte. En réponse à Monsieur BOUVAIS qui parle d'évolution, Madame CORNO note la difficulté pour le gouvernement de voter des Lois de finances (préparation, budget). Les budgets de l'État sont tout aussi complexes à définir que ceux des Départements et des collectivités locales. Il y a tellement d'incertitudes jusqu'à la fin qu'il est désormais préférable de pouvoir voter le budget au début de l'année 2024. Madame CORNO rappelle que l'année précédente, dans le cadre de la loi de finances, la Ville avait reçu très tardivement le montant concernant les évolutions de base de la fiscalité locale. C'est pour cette raison que la Ville repousse désormais les dates des budgets.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque le budget est voté avant le 31 décembre, le processus de réalisation de travaux et d'appels d'offres est sécurisé pour faire en sorte que ces travaux puissent se dérouler au mieux durant les périodes où les équipements sont les moins utilisés. Comme Monsieur le Maire l'a toujours dit, cela n'empêchait pas beaucoup de communes de voter leur budget beaucoup plus tard. En revanche, deux éléments sont différents par rapport à ce qui a pu être fait durant les dernières années. Auparavant, dans les lois de finances, il était certain que l'évolution des bases serait comprise entre 0 et 1 %. Cela n'avait pas beaucoup d'impacts sur les prévisions budgétaires. Monsieur le Maire rappelle que lorsque les budgets étaient votés avant le 31 décembre, il n'y avait pas beaucoup de décisions modificatives ou d'évolutions budgétaires par rapport à ce qui avait été voté. L'année précédente, l'évolution des bases était annoncée comme pouvant être comprise en 4 et 7 %. Il était quand même prudent d'attendre ce que cela allait donner. Avec le 49.3, c'est allé plus vite, mais ce sont quand même des incertitudes beaucoup plus fortes. C'est pour cette raison que l'année précédente, la Ville avait déjà choisi d'être beaucoup plus prudente dans l'élaboration du budget.

Monsieur BOUVAIS évoquant la situation du Département, Monsieur le Maire ajoute un second fait : les droits de mutation. Si aujourd'hui le Département ou les collectivités sont plus en difficulté, c'est

parce que les droits de mutation ne connaissent pas la dynamique qui a pu être connue. Lorsque le budget était voté le 31 décembre, la situation immobilière était plutôt stabilisée, la Ville se disant que si elle mettait cela, elle avait tant de chances d'avoir cela. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, le marché de l'immobilier est plutôt à -30 ou -35 %. Il faudra voir ce que cela donne à la fin de l'année en termes de droits de mutation. Il y a aussi beaucoup plus d'incertitudes. Le rôle du Maire et d'une équipe municipale n'est pas d'être dogmatique en disant qu'il faut absolument voter le budget avant le 31 décembre, mais tout simplement de s'adapter à la situation. Monsieur BOUVAIS a raison, le budget aurait pu être voté en janvier ou en février, mais la Ville pensait qu'elle était dans une situation où elle avait suffisamment d'éléments rassurants sur la perspective budgétaire de l'année pour le voter à ce moment-là. Il y a aujourd'hui plus d'incertitudes, c'est pour cette raison qu'il convient d'être prudent. Dans la loi de finances, avec le 49.3, c'est +4 % d'évolution des bases sur l'année 2024. S'il y avait eu un débat, cela aurait peut-être pu être ramené à 2 ou porté à 6. Ce n'est pas du tout le même sujet et cela permettra d'avoir un peu plus de perspectives sur l'évolution de l'immobilier et de mieux stabiliser les droits de mutation qui représentaient jusqu'à 1,3 million d'euros de recettes. Il est important de regarder cela.

Madame CORNO complète en expliquant que depuis le début du mandat, il est vrai que la Ville est dans une zone d'incertitude plus grande. Monsieur BOUVAIS a employé le terme d'« insincérité » concernant le Département. Plus le budget est voté tôt, plus les risques d'insincérité sont grands, car la Ville ne dispose pas de toutes les informations, en particulier celles relatives à ses recettes, alors qu'elle a besoin d'une certaine forme de certitude. Madame CORNO rappelle que pour l'année 2023, les DMTO en budget supplémentaire ont été réajustés à la baisse au mois de juin. La Ville est encore dans une zone d'incertitude, même jusqu'au mois de juin. Il a fallu réajuster, en particulier sur ce poste-là. Madame CORNO constate que la majorité et l'opposition sont désormais d'accord, car le budget est voté au mois d'avril et tout le monde est content.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions.

Madame CORNO expose :

Il convient de fixer le montant définitif de la subvention d'équilibre à verser du budget principal de la Ville (compte budgétaire : ACSO-520B-657362) au budget rattaché du Centre Communal d'Action Sociale (compte budgétaire : CCAS-02-7474) au titre de l'année 2023.

La subvention d'équilibre, initialement votée à hauteur de 77 090 € au Budget Primitif, sera ramenée à 48 083,28 € pour s'ajuster aux besoins de l'exercice comptable en cours, tels qu'ils ressortent du vote du Budget Supplémentaire du CCAS intervenu au mois de juin.

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE VOTER la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, à hauteur de 48 083,28 € pour le budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'exercice 2023 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE indique que le groupe *La Chapelle en Action* approuve totalement ce fonctionnement avec une mise en réserve d'une somme plutôt importante, mais elle s'étonne, comme la majorité d'ailleurs, du montant de l'excédent alors que les populations en difficulté sont plutôt de plus en plus nombreuses et que l'appel au CCAS semble rester limité. Madame LE GAL LA SALLE demande s'il y a une explication à ce recours au CCAS finalement peu important.

Madame CAPITAINE donne lecture de la réponse suivante :

« Comme l'an dernier, la délibération qui nous est proposée au vote rend compte d'une diminution substantielle de la subvention de la Ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale, diminution par rapport au budget primitif.

Bien entendu, ce budget primitif a été instruit, à l'instar des autres budgets de la Ville, de façon rigoureuse en s'appuyant sur le « réalisé » des années précédentes et en prenant en considération quelques éléments conjoncturels .

Il est à noter un excédent de recettes dû à la mise à disposition d'un logement d'urgence durant plusieurs mois.

Toutefois, malgré le contexte socioéconomique et inflationniste que nous connaissons, le rapport d'activité du CCAS présenté ces derniers jours marque un fléchissement des sollicitations d'aides financières.

Depuis le transfert de la gestion du dispositif FSL (Fonds de Solidarité Logement) à Nantes Métropole et le relèvement significatif du plafond d'accès, moyennant une contribution de la Ville de La Chapelle, les travailleurs sociaux sollicitent en premier lieu le dispositif FSL pour répondre aux demandes des familles mises en difficulté au regard de leurs factures liées au logement. Ceci explique partiellement la diminution des aides validées lors du CA du CCAS.

Les demandes d'aides financières proviennent majoritairement de familles dont les budgets sont contraints par des ressources très faibles, avec en parallèle des charges très élevées, parfois égales ou supérieures aux revenus. Les quotes-parts consacrées au règlement des loyers représentent une charge de plus en plus lourde et, sans soutien, les familles glissent inexorablement vers de l'endettement : en 2022, 68 % des ménages aidés disposaient de ressources inférieures au seuil de pauvreté (chiffre identique aux années précédentes).

L'aide alimentaire reste le type d'aide le plus octroyé (pour 71 %). Le nombre de familles orientées vers l'épicerie associative a progressé de 19 % en 2022 après une baisse de 35 % les 2 années précédentes. Ce sont majoritairement de nouvelles familles arrivant sur la commune qui ont recours à ce type d'aide et notamment des familles migrantes. Sur la commune, la pandémie a généré une rupture significative du recours à l'épicerie sociale et de nombreuses familles ont modifié leurs pratiques. On perçoit une forme de lassitude dans le recours à ce type d'aide : ce qui questionne l'adéquation de cette aide aux besoins des familles.

Comme les années précédentes, le public accueilli au CCAS se trouve dans une situation de précarité prégnante et récurrente. Les revenus du travail ne sont présents que pour 37 % des familles accompagnées, mais ce sont souvent des salaires partiels complétés par des aides sociales. L'irrégularité des revenus est une caractéristique forte qui génère de l'insécurité permanente et complexifie le quotidien avec des impacts importants sur la santé.

Cette situation désastreuse est accentuée par des délais de traitements anormalement longs des institutions qui versent des revenus de substitution (même si ce délai tend un peu à se réduire en 2023) et qui continuent de conduire de nombreuses familles vers des situations financières dégradées, générant de l'endettement que les familles peinent ensuite à apurer : la paupérisation devient structurelle.

Si les aides financières apportent un secours ponctuel, elles ne permettent pas, en revanche, d'inverser durablement la situation. Un besoin de recours à une ressource complémentaire permanente est marquant.

Ces quelques lignes sont tirées de l'analyse des tableaux de bord retraçant les missions du CCAS et retranscrits dans les derniers rapports d'activité.

L'action du CCAS s'inscrit depuis ces dernières années dans un contexte de mutations sociodémographiques observées au sein de la population chapelaine qui se manifeste par le renforcement de fragilités parmi certaines catégories de la population.

Les situations de précarité évoluent :

les travailleurs pauvres sont là et l'inflation les précarise encore plus

des retraités avec de petites retraites sont de + en + présents

les personnes très éloignées de l'emploi sont en précarité permanente et les minima sociaux apparaissent faibles, voire très faibles

les familles monoparentales sont en difficulté croissante, car il faut une synergie sur tous les paramètres pour que la situation de chacun puisse évoluer (emploi, modes de garde élargis, maîtrise de la langue, du numérique, des codes sociaux et administratifs)

le public migrant est très présent avec la barrière de la langue en plus des problématiques citées plus haut.

Un nombre croissant de publics sont installés durablement dans la précarité à La Chapelle-sur-Erdre. De plus en plus fréquemment, les moyens de l'action sociale trouvent leurs limites au regard de la complexité des situations et aussi des outils mis à disposition des 3 travailleuses sociales qui accompagnent ces personnes.

De ce fait, l'adaptation des aides sociales doit être requestionnée, ainsi que le développement de réponses nouvelles en fonction des besoins repérés et ceci de toute urgence.

Face à la précarité alimentaire, de nombreuses initiatives qui s'inspirent du concept de la sécurité sociale de l'alimentation se mettent en place pour penser de nouvelles formes de solidarités autour de l'alimentation, plus systémiques, qui prennent en compte les enjeux de transition alimentaire, agricole et démocratique en répondant aux problématiques d'inégalité d'accès à l'alimentation de qualité, de précarité des producteurs et de préservation de l'environnement et des terres agricoles.

La lutte contre la précarité alimentaire doit s'inscrire dans des dispositifs qui redonnent aux personnes de la dignité, de la liberté de choix dans des lieux de mixité sociale qui ne les stigmatisent pas et les réintègrent dans la vie de quartier où l'alimentation est conçue comme un support de relations et non un seul apport de nutriments. Dans l'état actuel, l'aide alimentaire ne favorise ni la citoyenneté ni l'autonomie des personnes.

Malgré les efforts des associations et l'implication des bénévoles, l'aide alimentaire ne permet pas aux personnes précaires d'accéder à une alimentation saine et durable. Les acteurs tels que les Restos du cœur, le Secours Populaire, le Secours Catholique et bien d'autres appellent à repenser le système qui n'est pas la solution pour lutter contre la pauvreté.

Pour conclure :

_en concordance avec une des missions premières du Centre Communal d'Action Sociale qui est d'apporter une réponse adaptée aux besoins des chapelains et en particulier ceux les plus en difficulté

_en concordance avec la synthèse globale de l'ABS qui pointe parmi les thématiques prioritaires : la grande pauvreté. Je cite : « dans un contexte d'augmentation du taux de pauvreté, en particulier dans certains quartiers et d'augmentation du coût de la vie, l'accompagnement de la grande précarité est un enjeu majeur »

_en concordance avec un des piliers de notre programme municipal qui est la justice sociale

_et enfin pour une Ville plus solidaire et plus égalitaire

il convient de rester très vigilant quant à la subvention à octroyer au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il réponde aux besoins des Chapelains les plus démunis. »

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

En préambule, Monsieur NOZAY souhaite dire quelques mots sur la situation actuelle à Jénine. Malgré la trêve à Gaza, il n'en est hélas pas de même à Jénine. Encore deux journées sanglantes, samedi 25 et dimanche 26 novembre : cinq morts, six blessés. 56 morts depuis le 7 octobre. Le 25 novembre, Monsieur NOZAY a été horrifié d'apprendre que lors d'un assaut du camp de Jénine, les forces d'occupation israéliennes ont entièrement détruit les locaux de l'association Al Jalil, association que la Ville aide et défend, qui ne fait qu'apporter des orthèses aux habitants de Jénine, et de la kiné à tous les jeunes qui en ont besoin. L'armée israélienne a tout détruit en quelques minutes. Monsieur NOZAY ne sait même plus quoi dire, il est horrifié. Ils sont venus à la Buissonnière, le Conseil départemental a versé des subventions et continue d'en verser. Il y a deux mois, l'AFPS avait versé des subventions pour apporter d'autres matériels. Aujourd'hui, il n'y a plus rien.

Monsieur NOZAY poursuit en expliquant que le 18 novembre, le mur de l'enceinte de l'Association des femmes a été détruit. Cette Association s'occupait auparavant de 35 enfants et était plutôt à 100 depuis les attaques. Ces enfants sont totalement traumatisés par cette situation. Monsieur NOZAY n'a pas de mots.

Monsieur NOZAY expose :

Depuis 2017, La Chapelle-sur-Erdre est une ville amie du camp de Jénine, en Cisjordanie. Les liens étroits noués dans ce cadre avec les Palestiniens nous permettent d'être régulièrement informés du drame vécu au quotidien par les habitants, les morts, les incursions de l'armée, la tension permanente et la montée du sentiment de vengeance qui en découle. Durant la nuit du 25 au 26 novembre, un nouveau raid a provoqué la mort de cinq personnes à Jénine. Les coopérations engagées avec La Chapelle-sur-Erdre, en vue d'améliorer le quotidien de nos amis sont stoppées net dans un contexte où la survie est une priorité pour eux.

Depuis l'assaut terroriste du 7 octobre 2023 organisé par le Hamas et la riposte meurtrière d'une ampleur disproportionnée de l'État israélien, le Proche-Orient est plongé dans l'abîme. De très nombreux otages sont encore dans les mains du Hamas, tandis que la bande de Gaza est pilonnée, que la Cisjordanie subit au quotidien les assauts de l'armée israélienne.

Le massacre auquel nous assistons aujourd'hui traduit la combinaison de deux fléaux complémentaires et mortifères : l'intégrisme islamiste du Hamas – qui ne reconnaît pas à Israël le droit d'exister – et un gouvernement israélien alliant extrême droite et partis religieux ultraorthodoxes, qui provoque, humilie et violence les Palestiniens au quotidien.

La diplomatie semble reprendre un peu ses droits permettant une trêve et la libération de plusieurs dizaines d'otages, mais les deux belligérants n'ont pas renoncé à la guerre.

La paix ne se fera que lorsque Palestiniens et Israéliens, par leurs représentants respectifs, accepteront la solution de deux États prônée par l'ONU depuis maintenant 76 ans !

Dans la nuit actuelle, il y a néanmoins une lumière qui brille en Israël, elle est courageusement portée par celles et ceux, arabes, juifs, chrétiens, qui se mobilisent pour porter un autre message que celui de la haine, de la violence, de la déshumanisation de l'adversaire.

C'est ce message que le Conseil Municipal de La Chapelle-sur-Erdre veut porter, celui de rester ensemble, d'être unis dans notre humanité, malgré nos divergences, malgré parfois nos conflits aussi, pour nous rappeler que ce qui nous réunit dans cette salle, ce que nos administrés attendent de nous, c'est le respect des valeurs qui fondent l'État de droit. Ainsi, les élus de La Chapelle-sur-Erdre condamnent l'intégrisme et l'obscurantisme religieux comme la violence aveugle visant à terroriser

les populations. Les élus condamnent les crimes de guerre du Hamas et ceux de l'armée israélienne sur la bande de Gaza, ainsi que la colonisation du territoire palestinien par Israël.

Le Conseil Municipal :

1. **DEMANDE un cessez-le-feu immédiat et la libération de tous les otages,**
2. **DEMANDE que la France fasse pression pour que des solutions diplomatiques et politiques soient trouvées de manière urgente pour que la violence s'arrête et que les Israéliens et les Palestiniens cessent de payer le prix de l'impasse politique actuelle,**
3. **DEMANDE la reconnaissance de l'État de Palestine, le démantèlement des colonies, le retrait des troupes israéliennes des territoires palestiniens et la levée du blocus contre Gaza en place depuis 2007.**

Comme Monsieur NOZAY, Monsieur BOUVAIS annonce que le groupe *La Chapelle en Action* est profondément choqué par les derniers événements qui viennent d'être évoqués. Monsieur NOZAY l'a dit, le cessez-le-feu n'est pas respecté sur tout le territoire. Monsieur BOUVAIS ne souhaite rien ajouter sur le fond. Il estime que la majorité et l'opposition sont collectivement parvenues à aboutir à un texte de consensus. Monsieur BOUVAIS remercie le travail qui a été fait, car la majorité a accepté d'avancer la réunion des groupes politiques qui a permis de semer les premiers mots afin de construire le texte. Un travail a ensuite été effectué de concert pour échanger, modifier les textes. La majorité a accepté les propositions de l'opposition. C'est un vrai travail de consensus. Monsieur BOUVAIS estime que la cause en valait largement la peine afin d'aboutir à quelque chose de fort et de réussir à faire quelque chose vraiment en lien avec l'histoire de la commune, du Département et du Territoire palestinien. C'est n'est pas un vœu hors-sol, mais quelque chose qui a du sens, ici, mais surtout là-bas.

Monsieur LEBOSSÉ apporte quelques éléments concernant l'actualité internationale, notamment au niveau des Nations unies. Sans les Nations Unies, il estime qu'il ne sera pas possible de venir à bout de ce conflit.

Pour compléter les éléments décrits dans le vœu, il semble intéressant à Monsieur LEBOSSÉ d'évoquer la Cour Internationale de Justice qui doit bientôt se prononcer sur les conséquences juridiques de la violation persistante par Israël du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Le mémoire rendu par la France dans cette procédure condamne sans ambages la politique de colonisation. En décembre 2022, l'Assemblée générale des Nations Unies saisissait la Cour Internationale de Justice sur cette question. En juillet 2023, plus d'une cinquantaine de pays membres lui ont remis une copie. Ces textes seront publiquement plaidés le 19 février 2024 à La Haye. Le document remis par la France est un véritable réquisitoire contre l'occupation israélienne. En 25 pages, la Direction des affaires juridiques du Quai d'Orsay y a dynamité la politique d'expansion territoriale menée depuis 1967 par Tel-Aviv ; une démonstration imparable nourrie d'une abondante jurisprudence qui s'inscrit dans la tradition française de défense du droit du peuple palestinien à l'autodétermination. Cette position, validée par la Ministre des Affaires étrangères, Catherine COLONNA, est officiellement celle de la France. Or, depuis le 7 octobre, les déclarations erratiques d'Emmanuel MACRON ont contribué à rendre illisible cette position. Pourtant, l'amplification des exactions israéliennes en réponse aux attaques sanglantes du Hamas rend plus que jamais indispensable de porter haut et fort un soutien inconditionnel à l'ONU sur les exigences de reconnaissance de l'État de Palestine, le démantèlement des colonies, le retrait des troupes israéliennes des Territoires palestiniens et la levée du blocus contre Gaza en place depuis 2007.

Monsieur NOZAY indique que l'AFPS propose un rassemblement le jeudi 30 novembre, place de la mairie. S'ils le souhaitent, les conseillers municipaux sont invités à y participer.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie le travail effectué pour arriver à ce texte de rassemblement et précise qu'il sera envoyé au Président de la République et la Ministre des Affaires Etrangères.

QUESTION DIVERSE

Question du groupe La Chapelle en Action

Question de Monsieur BOUVAIS :

Comme nous, vous avez dû recevoir une proposition de question envoyée par courriel par une Chapelaine. Nous proposons de la relayer ce soir.

« Lors du dernier Conseil Municipal, l'installation des antennes 5G dans le clocher de l'église de la chapelle a été soulevée. Monsieur le Maire de La Chapelle-sur-Erdre a promis que la convention d'occupation du clocher de l'église par les opérateurs de téléphonie sera communiquée sur le site de la mairie et à ce jour, sauf erreur, ça ne l'est pas.

Quand la municipalité va-t-elle rendre publique cette convention ?

Est-ce que les antennes sont déjà installées ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

Oui, nous avons bien été questionnés par une habitante à ce sujet qui a été tenue informée du dossier.

À ce jour, toutes les conventions n'ont pas été signées, car les études sont plus complexes qu'initialement prévu. Les travaux ne sont pas commencer et à priori sont décalés.

Les conventions seront bien sûr publiées comme il se doit.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 36.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 février 2024.

Le secrétaire de séance,

CHRISTIAN GUILLEMINEAU



Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

